

Objet : Les trajectoires professionnelles des artisans et commerçants de la génération 1963

Référence : 2021-003

Date : 20 Janvier 2021

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle : Evaluation

Auteur : Mylène Julliot

Téléphone : 01 55 45 80 59

Diffusion : DSPR, ACOSS (Observatoire statistique des travailleurs indépendants)

Mots clés : Travailleurs indépendants, Sécurité sociale des indépendants, Régime général

Résumé

L'objectif de cette étude est de faire apparaître les singularités des travailleurs indépendants artisans et commerçants (hors cumulants RG-SSI), à l'aide de marqueurs socio-démographiques et de carrière. Pour ce faire, les 58 952 artisans et commerçants nés en 1963 ont été retenus, dans la mesure où ce sont des assurés âgés de 55 ans en 2018, ce qui permet d'observer une part importante de leur carrière, avant que n'aient lieu les premiers départs à la retraite.

- Dans l'ensemble, les travailleurs indépendants entrent sur le marché du travail en tant que salariés du privé, puis débutent leur activité indépendante, rarement avant 20 ans et après 45 ans pour moitié d'entre eux. Ils privilégient les activités commerciales, de construction et de service aux particuliers, le plus souvent sans adopter le statut d'auto-entrepreneur.
- Les femmes (minoritaires chez les indépendants) débutent une activité professionnelle légèrement plus tardivement que les hommes, et leurs carrières, plus incomplètes, sont notamment marquées par des périodes assimilées maternité.
- Les auto-entrepreneurs qui dégagent des revenus d'activité indépendante positifs ont des parcours professionnels semblables à l'ensemble des travailleurs indépendants tandis que ceux qui ne dégagent pas de revenus de leur activité auto-entrepreneuriale ont, pour beaucoup, une activité principale salariée ouvrant des droits à retraite au Régime général, et une activité indépendante secondaire (avec le statut d'auto-entrepreneur), de laquelle ils ne s'ouvrent pas de droits à retraite au régime des indépendants, faute de revenus.

SYNTHESE N°1

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DES ARTISANS ET COMMERCANTS NES EN 1963

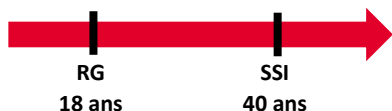
Répartition des travailleurs indépendants, selon le genre en 2018



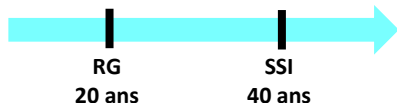
Répartition des travailleurs indépendants, selon le groupe professionnel en 2018



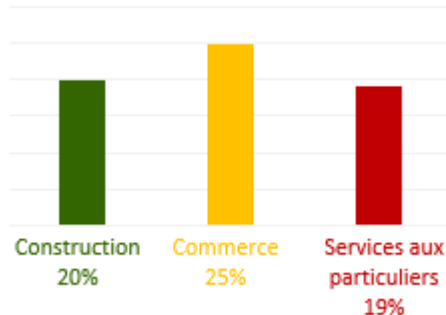
Age médian de premier report validant un trimestre au RG et à la SSI



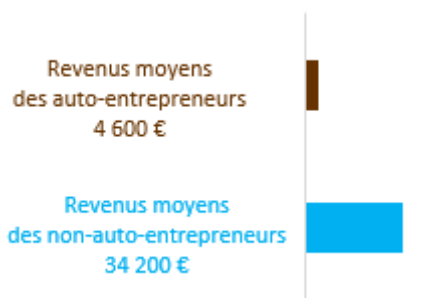
Age médian de premier report validant quatre trimestres au RG et à la SSI



Répartition des travailleurs indépendants, selon les trois secteurs d'activité principaux en 2018

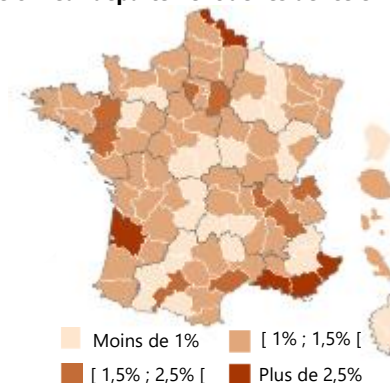


Revenu moyen d'activité indépendante*, en fonction du statut d'auto-entrepreneur



*Champ : travailleurs indépendants déclarant des revenus moyens d'activité indépendante positifs en 2018 pour les AE et en 2017 pour les Non AE.

Répartition des travailleurs indépendants, selon leur département de résidence en 2018



Répartition des travailleurs indépendants, selon le statut d'auto-entrepreneur* en 2018

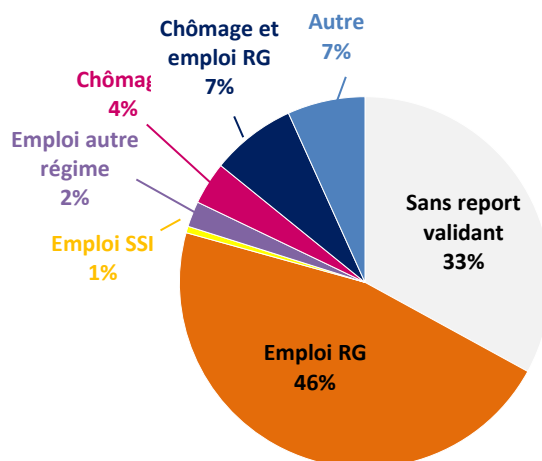


*AE : AE avec revenus nuls et AE avec revenus positifs

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018 ; image : Pixabay
Champ : Artisans et commerçants nés en 1963 (58 952 assurés).

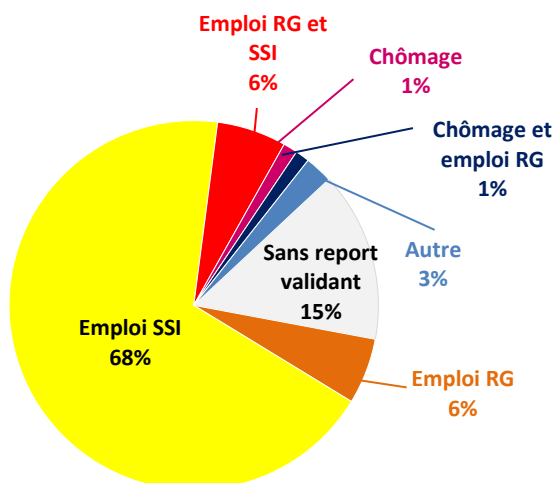


20 Répartition des travailleurs indépendants de 2018, selon leur situation professionnelle (trimestres validés) à 20 ans



Au cours de la carrière de ces assurés, les trimestres d'emploi dans un autre régime (MSA ou régime non aligné) ne concernent jamais plus de 2% des effectifs de travailleurs indépendants. En revanche, leur carrière est marquée par des périodes assimilées de chômage, surtout en début de carrière (combinées ou non la même année avec de l'emploi). Enfin, l'activité indépendante devient le report majoritaire après 45 ans.

55 Répartition des travailleurs indépendants de 2018, selon leur situation professionnelle (trimestres validés) à 55 ans



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018
Champ : Artisans et commerçants nés en 1963 (58 952 assurés).

L'objectif de cette étude est de décrire la **population des travailleurs indépendants artisans et commerçants**, à l'aide d'indicateurs concernant les caractéristiques socio-démographiques et la carrière.

Pour cela, l'étude est réalisée à partir de la base « *Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018* », initialement créée pour étudier le cumul emploi-retraite RG-SSI, d'où son nom¹. Les données contenues dans cette base permettent de connaître la trajectoire professionnelle et éventuellement lorsqu'ils en ont, les éléments de pension des affiliés à la Sécurité sociale des indépendants qui sont âgés d'au moins 55 ans entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2018.

ENCADRE N°1 :

La construction du panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

La base de données contient l'ensemble des affiliés à la Sécurité sociale des indépendants d'au moins 55 ans au 31 décembre 2008 à 2018. Elle contient toutes les données carrière et retraite du Régime général et de la Sécurité sociale des indépendants.

Cette base de données est mise à jour tous les deux ans de la manière suivante (avant 2020) : Dans un premier temps, la Sécurité sociale des indépendants envoie la liste de tous ses affiliés âgés d'au moins 55 ans entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2018, puis ces individus sont repérés dans les bases de la CNAV (SNGI, SNGC, SNSP). Une base contenant les données de la CNAV et de la Sécurité sociale des indépendants est alors créée, et est ensuite associée à la base du panel précédent. Cette étape pourrait sembler inutile car les mêmes données sont obtenues et il s'agit des mêmes individus dans la mesure où l'envoi de la Sécurité sociale des indépendants contient tous les affiliés depuis 2008. Cependant, comme les données de la CNAV ne permettent pas de garder les informations des personnes décédées, cet appariement avec les précédentes vagues du panel permet de récupérer les informations SNSP des décédés.

Bien que très complète, cette base de données ne prend toutefois pas en compte :

- Les personnes qui ont été affiliées à la Sécurité sociale des indépendants avant leurs 55 ans, et qui n'ont plus été affiliées à ce régime au-delà de 54 ans. Il s'agit plus fréquemment de personnes ayant une durée validée à la Sécurité sociale des indépendants inférieure à celle des affiliés à la Sécurité sociale des indépendants de 55 ans et plus qui sont retenus dans l'étude.
- Les affiliés à la Sécurité sociale des indépendants qui n'ont jamais été affiliés au Régime général. Ils représentent moins de 3% d'une génération, d'après l'annuaire GIP au 1^{er} janvier 2017.

¹ Etudes sur le cumul emploi-retraite RG-SSI :

- *Note 2020-041-DSPR - Les effectifs de travailleurs indépendants également retraités du Régime général et/ou de la Sécurité sociale des indépendants*
- *Note 2020-049-DSPR - Les profils des travailleurs indépendants également retraités du Régime général et/ou de la Sécurité sociale des indépendants*

Les études ci-dessus, contrairement à la présente étude, incluent les professionnels libéraux dans la plupart des analyses. Les professionnels libéraux ne relevant pas du régime général pour leur retraite sont exclus de la présente étude.

i Annuaire GIP

L'annuaire statistique « GIP information retraite » est issu de l'annuaire GIP information-retraite, référentiel utilisé dans le cadre du droit à l'information (DAI) pour produire les relevés individuels de situation (RIS) et les estimations indicatives globales (EIG). Il a été adossé au SNGI (référentiel des identités). Il permet de connaître les affiliations aux 35 régimes de retraite (base et complémentaire) participant au DAI à un niveau agrégé (il n'y a pas de données individuelles). Cette base de données couvre l'ensemble des affiliés vivants à l'exception des retraités âgés de plus de 65 ans en 2007.

D'après l'annuaire GIP au 1^{er} janvier 2017, moins de 3% des affiliés au RSI des générations 1950 à 1959 n'ont jamais cotisé au Régime général.

Part des indépendants des générations 1950, 1953 et 1959, non affiliés au Régime général

Génération	Commerçants			Artisans		
	Personnes ayant cotisé au moins une fois au régime ORGANIC	dont personnes n'ayant pas cotisé au régime général	Part des personnes n'ayant pas cotisé au régime général	Personnes ayant cotisé au moins une fois au régime CANCAVA	dont personnes n'ayant pas cotisé au régime général	Part des personnes n'ayant pas cotisé au régime général
1950	74 785	1 608	2,2%	53 224	776	1,5%
1953	75 160	1 732	2,3%	52 066	806	1,5%
1959	83 250	1 674	2,0%	57 757	872	1,5%

Source : Annuaire GIP info-retraites au 1^{er} janvier 2017

Champ : Affiliés et retraités du RSI vivants au 1^{er} janvier 2017

Pour examiner la carrière des **travailleurs indépendants (artisans et commerçants) en activité en 2018**, les assurés **nés en 1963** ont été retenus. Il s'agit de la **plus jeune génération disponible** dans la base, âgée de **55 ans en 2018**, non encore partie à la retraite mais pour laquelle la trajectoire professionnelle est suffisamment complète pour déterminer des profils.

Après avoir dressé un panorama des principales caractéristiques des travailleurs indépendants, l'analyse de la carrière est déclinée selon plusieurs niveaux de lecture, en distinguant :

- Les hommes des femmes.
- Les artisans des commerçants.
- Les auto-entrepreneurs des non-auto-entrepreneurs.
- Les assurés ayant effectué une petite carrière de ceux ayant effectué une grande carrière à 55 ans.
- Les assurés ayant une part importante de leur carrière à 55 ans au Régime général de ceux ayant une part importante de leur carrière à la Sécurité sociale des indépendants.

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Les travailleurs indépendants sont majoritairement des hommes

Les travailleurs indépendants sont plus fréquemment des hommes. Ainsi, en 2018, 70% des effectifs de travailleurs indépendants âgés de 55 ans (nés en 1963) sont des hommes et 30% sont des femmes.

Une répartition équilibrée entre les artisans et les commerçants

Les 58 952 travailleurs indépendants nés en 1963 sont presque autant à être artisans que commerçants. En effet, il y a 53% de commerçants (31 144 assurés) et 47% sont artisans (27 808 assurés) en 2018.

Les femmes sont beaucoup plus souvent commerçantes (62% des travailleuses indépendantes) qu'artisans (38% des travailleuses indépendantes).

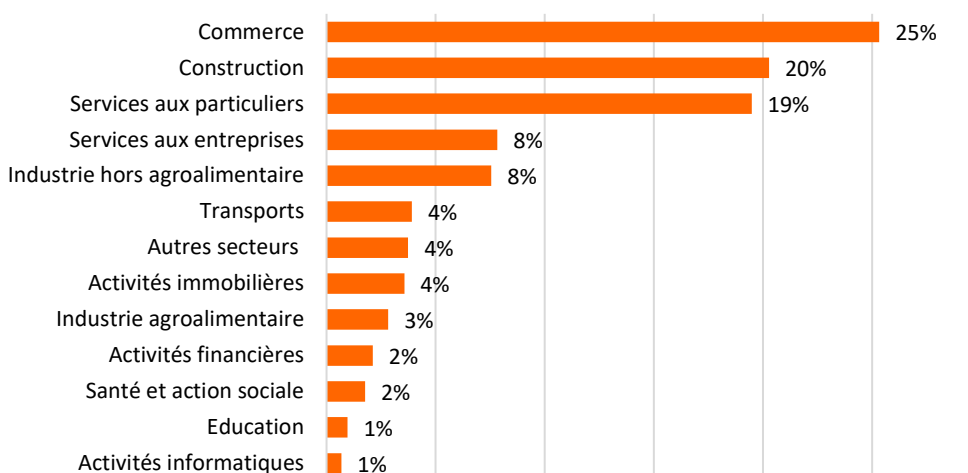
La répartition est inversée mais assez équilibrée chez les hommes qui sont plus fréquemment artisans (51% des travailleurs indépendants) que commerçants (49% des travailleurs indépendants).

Les travailleurs indépendants exercent principalement leur activité dans le commerce, la construction et les services aux particuliers

Les travailleurs indépendants, qu'ils soient ou non auto-entrepreneurs, travaillent principalement dans trois secteurs d'activité² : le commerce (25%), la construction (20%) et les services aux particuliers (19%) (*Graphique 1a*).

² Le secteur d'activité correspond au dernier report connu à la Sécurité sociale des indépendants. Pour la quasi-totalité des assurés, ce dernier report correspond à l'année 2018, dans la mesure où ces assurés sont sélectionnés sur le critère d'affiliation en 2018.

GRAPHIQUE 1a
Répartition des travailleurs indépendants en fonction de leur secteur d'activité



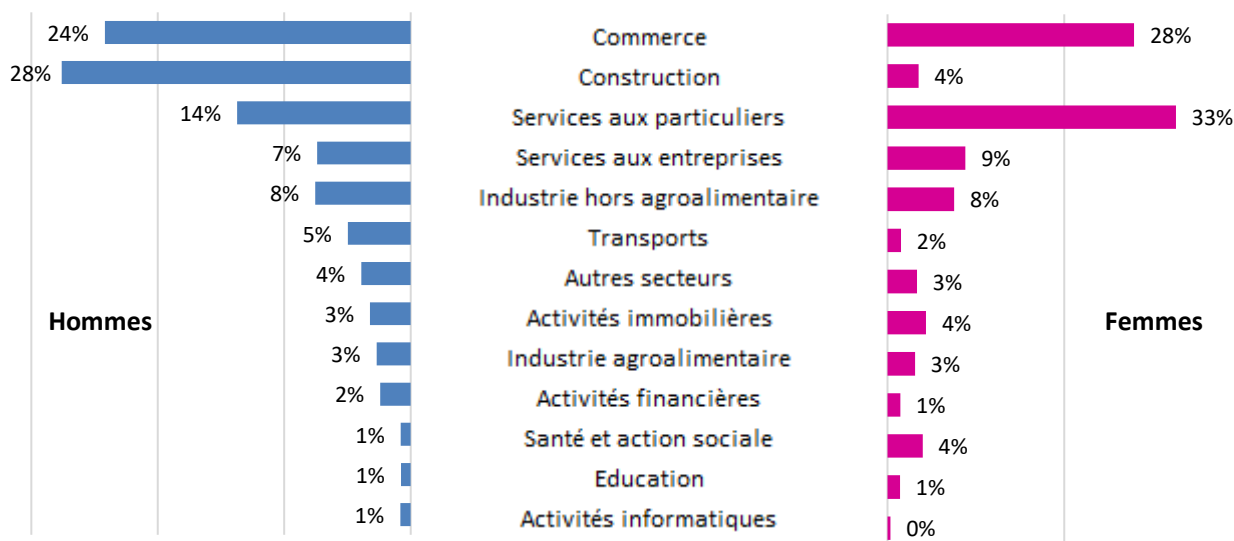
Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Artisans et commerçants nés en 1963 (58 952 assurés).

Pour les hommes, la répartition selon le secteur d'activité n'est pas identique à celle des femmes. En effet, un peu plus de la moitié des effectifs sont centralisés autour de deux secteurs d'activité : la construction (28% des effectifs) et le commerce (24% des effectifs). Viennent ensuite les services aux particuliers avec 14% des effectifs (*Graphique 1b – Barres bleues*).

Chez les femmes, deux secteurs d'activité polarisent l'essentiel des effectifs : les services aux particuliers (hôtellerie-restauration ou les activités récréatives et culturelles) qui rassemblent 33% des femmes, et le commerce (de détail, de gros ou de réparation automobile) qui regroupe 28% des indépendantes. Enfin, les secteurs des services aux entreprises et de l'industrie hors agroalimentaire, concentrent un peu moins de 10% des effectifs de travailleuses indépendantes (*Graphique 1b – Barres roses*).

GRAPHIQUE 1b
Répartition des travailleurs indépendants en fonction de leur secteur d'activité et de leur genre



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

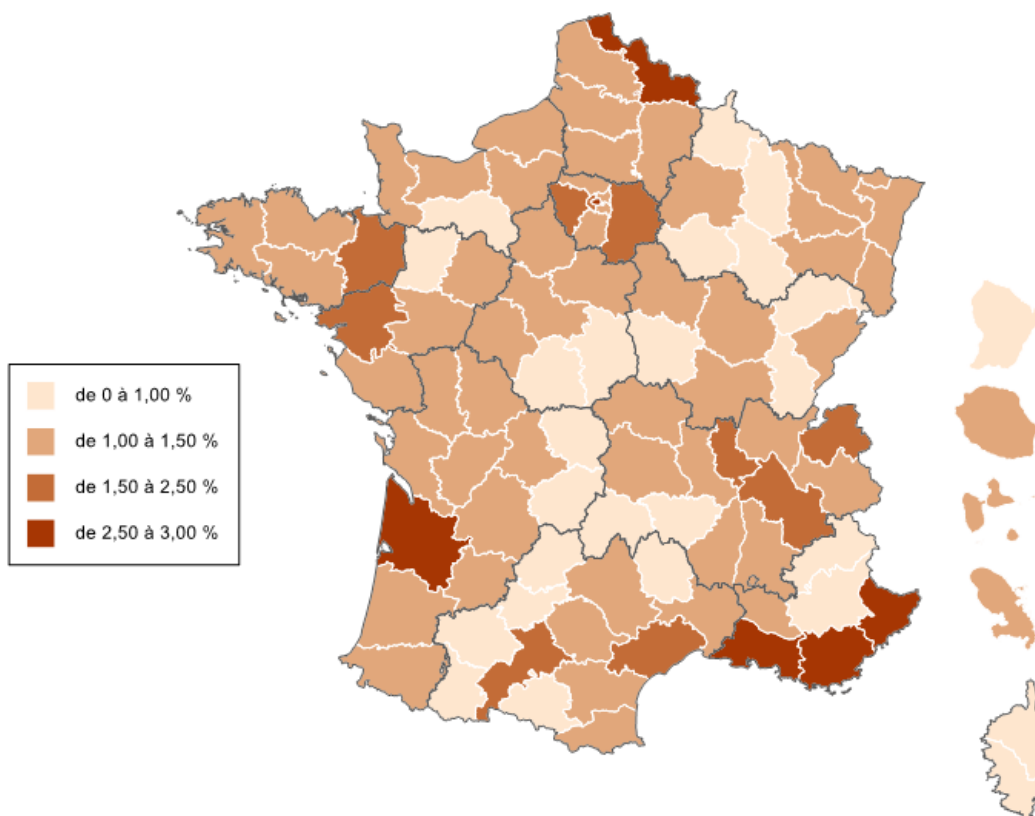
Champ : Artisans et commerçants nés en 1963 (58 952 assurés).

Les travailleurs indépendants sont principalement situés à proximité d'une aire urbaine d'importance

La répartition géographique sur le territoire français des travailleurs indépendants³ montre qu'ils sont principalement situés à proximité des dix plus grandes aires urbaines de France métropolitaine (*Figure 1*), s'expliquant assurément par un effet de taille dans la mesure où ce sont de grands bassins de population. Ainsi, le département du Nord rassemble 3,1% de travailleurs indépendants, celui de Paris en rassemble 2,83%, la Gironde 2,77%, les Alpes-Maritimes 2,72% et enfin 2,68% pour le Var.

³ La répartition géographique est basée sur le lieu de résidence connu de la Sécurité sociale des indépendants.

FIGURE 1
Répartition de l'ensemble des travailleurs indépendants en fonction de leur département de résidence en 2018



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Artisans et commerçants nés en 1963 (58 952 assurés).

Note : Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

Environ un tiers de travailleurs indépendants possède le statut d'auto-entrepreneur

Près de 32% des travailleurs indépendants nés en 1963 possèdent le statut d'auto-entrepreneur en 2018 (qu'ils perçoivent ou non des revenus d'activité indépendante positifs). En détaillant plus finement selon le genre, les femmes sont un peu plus nombreuses que les hommes à avoir adopté le statut (41% contre 28% en 2018) (*voir encadré n°2 pour un comparatif historique*).

En 2018, parmi **les travailleurs indépendants auto-entrepreneurs**, 25% n'ont pas touché de revenus d'activité indépendante alors que 75% ont disposé d'un revenu brut d'activité indépendante positif⁴ (*Graphique 2 – Partie gauche*). Celui-ci s'élève alors en moyenne à 4 600 euros par an pour l'ensemble. Les femmes ont retiré un revenu d'activité moindre que les hommes en moyenne : 4 000 euros contre 5 100 euros, soit 22% de moins.

⁴ En 2018, pour les auto-entrepreneurs, le montant des cotisations est calculé en appliquant au chiffre d'affaires mensuel ou trimestriel, un taux qui varie en fonction du secteur d'activité, afin de reconstituer un revenu. Depuis le 1er janvier 2014, le seuil de validation d'un trimestre de retraite se base sur une cotisation versée sur une assiette de revenu équivalente à 150 heures du Smic.

A titre de comparaison, les revenus perçus par les auto-entrepreneurs de la génération 1963 en 2017 (14 962 individus, soit 25% d'auto-entrepreneurs en 2017), étaient plus élevés, à hauteur de 5 400 euros en moyenne, soit une différence de 800 euros en moyenne par rapport aux revenus que les auto-entrepreneurs de 2018 ont déclaré (*Graphique 2 – Partie centrale*). Pour les artisans et commerçants nés en 1963, qui étaient déjà auto-entrepreneurs en 2017 et qui ont poursuivi leur activité auto-entrepreneuriale en 2018, en déclarant des revenus d'activité indépendante positifs pour 2017 et 2018, ces derniers ont également fléchi, passant de 5 700 euros en moyenne en 2017 à 5 000 euros en moyenne en 2018, soit une différence annuelle moyenne de 700 euros entre les deux années.

La différence est encore plus marquée en comparant les revenus des travailleurs indépendants auto-entrepreneurs à ceux des non-auto-entrepreneurs. En effet, comme le souligne l'Insee, la distribution des revenus est hétérogène chez les travailleurs indépendants en raison « *des situations professionnelles plus hétérogènes, notamment entre micro-entrepreneurs à faibles revenus – dont le régime impose des plafonds de chiffre d'affaires – et non-salariés classiques (...). Depuis dix ans, la dispersion des revenus d'activité des non-salariés a très fortement augmenté, surtout parmi les plus faibles revenus (...), principalement du fait du développement des micro-entreprises* »⁵.

Ainsi, en 2017⁶, parmi les **travailleurs indépendants non-auto-entrepreneurs** nés en 1963, 7% déclarent un revenu d'activité indépendante nul alors que 77% ont déclaré un revenu brut d'activité indépendante positif⁷ (*Graphique 2 – Partie droite*). Celui-ci s'élève alors en moyenne à 34 200 euros par an. Il existe cependant une différence marquée selon le genre car les hommes déclarent en moyenne 37 400 euros de revenus annuels contre 23 900 euros pour les femmes, soit 36% de moins.

⁵ Duco Q., « *Des revenus d'activité bien plus dispersés pour les non-salariés que pour les salariés* », Insee Focus n°213, Insee, Octobre 2020.

⁶ Pour les travailleurs indépendants non-auto-entrepreneurs, les dernières données de revenus disponibles datent de 2017.

Pour les travailleurs indépendants de droit commun, les cotisations sont proportionnelles au revenu de l'activité indépendante, avec un montant minimal en cas de revenu faible ou déficitaire. Si le revenu du travailleur indépendant est déficitaire ou inférieur aux bases de calcul, certaines cotisations seront portées à un montant minimum. Les cotisations pour les indemnités journalières, retraite de base, invalidité-décès et pour la formation ne sont plus calculées selon le revenu du travailleur indépendant mais selon une assiette minimale. La cotisation minimale de retraite de base permet de valider 3 trimestres de retraite, quel que soit le revenu.

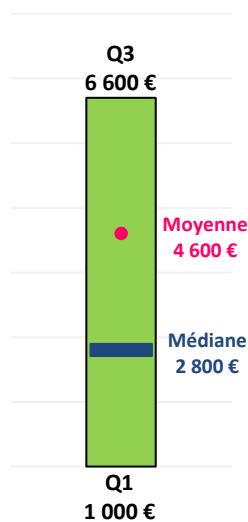
⁷ Pour les 16% restants, l'information sur le revenu 2017 n'est pas disponible au moment de l'étude. Il est très probablement nul.

GRAPHIQUE 2
Revenus des travailleurs, en fonction du statut d'auto-entrepreneur en 2018 et 2017

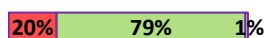
Auto-entrepreneurs
32% des effectifs en 2018



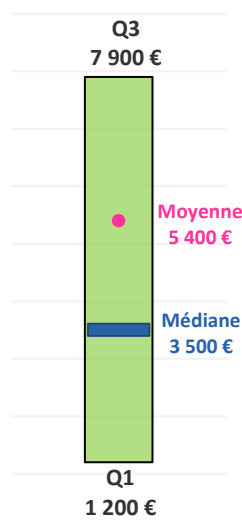
- Revenus nuls
- Revenus positifs
- Revenus non communiqués



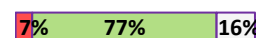
Auto-entrepreneurs
25% des effectifs en 2017



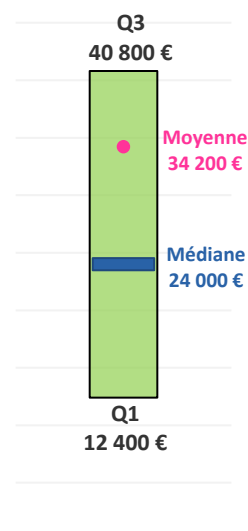
- Revenus nuls
- Revenus positifs
- Revenus non communiqués



Non-auto-entrepreneurs
75% des effectifs en 2017



- Revenus nuls
- Revenus positifs
- Revenus non communiqués



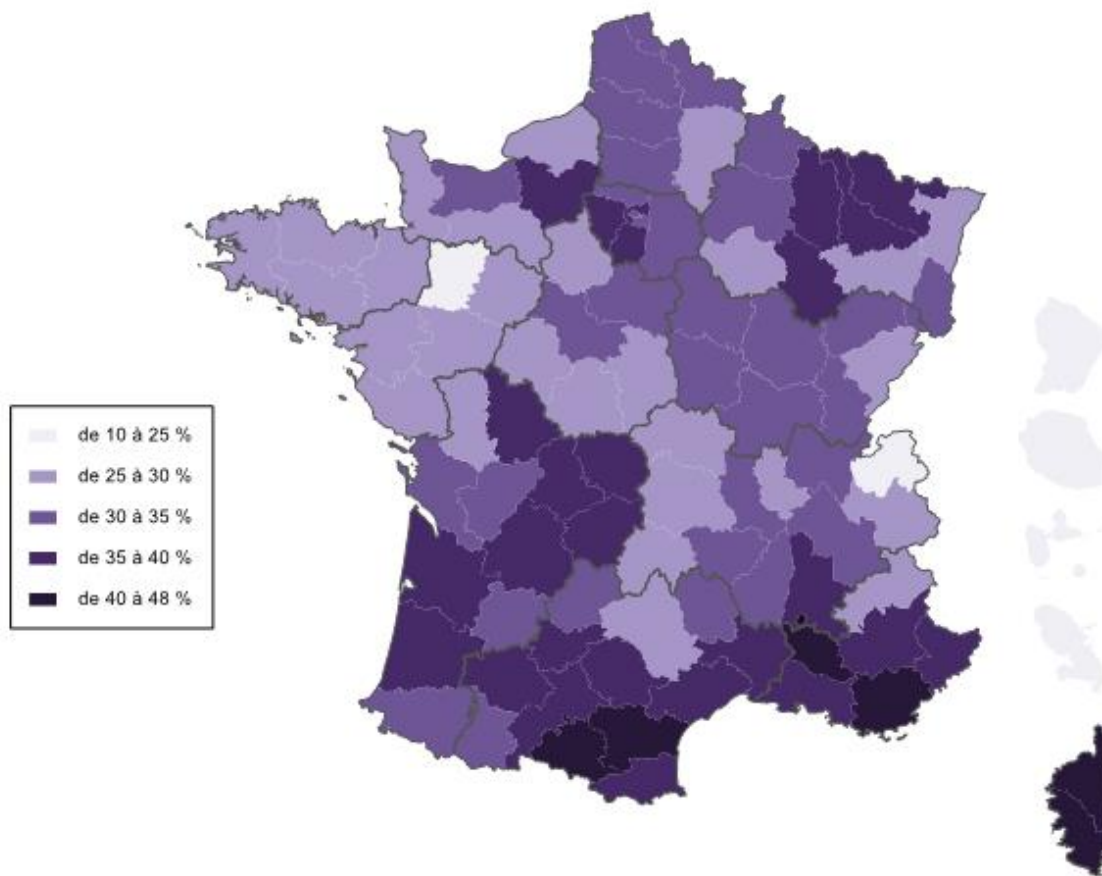
Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Artisans et commerçants nés en 1963 (58 952 assurés)

Les départements situés sur l'Arc Méditerranéen comptent le plus d'auto-entrepreneurs, rapportés à la population des travailleurs indépendants de chaque département

Rapportée à la population de travailleurs indépendants résidant dans chaque département, la proportion d'auto-entrepreneurs (avec des revenus nuls ou positifs) est particulièrement élevée pour l'ensemble des départements de l'Arc Méditerranéen, où elle dépasse les 35% et peut atteindre jusqu'à 48% (Figure 2). Par exemple, il y a 48% d'auto-entrepreneurs en Corse (et donc 52% de non-auto-entrepreneurs en Corse), 44% d'auto-entrepreneurs dans les départements de l'Aude et de l'Ariège. D'autres régions de France se distinguent par une présence renforcée des auto-entrepreneurs, notamment la Région Nouvelle-Aquitaine (avec les départements de la Dordogne, de la Vienne ou de la Gironde qui comptent respectivement 39%, 38% et 37% d'auto-entrepreneurs parmi l'ensemble des travailleurs indépendants du département considéré) ou la Région Grand-Est (avec les départements de la Meuse, de la Moselle et de la Haute-Marne, où 39%, 38% et 35% d'auto-entrepreneurs sont dénombrés parmi l'ensemble des travailleurs indépendants présents dans ces territoires).

FIGURE 2
Part des auto-entrepreneurs parmi l'ensemble des travailleurs indépendants
par département de résidence en 2018



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Artisans et commerçants nés en 1963 (58 952 assurés).

Note : Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE CARRIERE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Le début de carrière se réalise au Régime général vers 18 ans et le début d'activité indépendante a lieu plus tardivement, aux alentours de 40 ans

Le début de carrière des travailleurs indépendants de 2018 se fait presque toujours au Régime général. Deux indicateurs sont distingués :

- Le premier indicateur consiste à repérer l'âge auquel l'assuré a validé un premier trimestre d'activité au Régime général (comme salarié). La moitié des assurés valide un trimestre d'activité salariée au cours de l'année civile des 18 ans (18 ans pour les hommes et 19 ans pour les femmes). Il faut toutefois être prudent avec cet âge médian qui peut sembler relativement tardif au vu de la population particulière des artisans et/ou commerçants qui

ont souvent commencé très tôt (avant 18 ans) par de l'apprentissage, mais ne permettant pas toujours de valider un trimestre⁸.

- Le second indicateur est l'âge auquel l'assuré a validé au moins quatre trimestres sur une même année. Cette validation d'une année complète se situe pour l'activité au Régime général à l'approche de 20 ans, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes.

Les assurés exerçant une activité indépendante en 2018, avaient, pour la moitié d'entre eux, 40 ans (39 ans pour les hommes et 43 ans pour les femmes) lorsqu'ils ont validé pour la première fois un ou quatre trimestre(s) à la Sécurité sociale des indépendants (*Tableau 1*) (*voir encadré n°2 pour un comparatif historique*).

TABLEAU 1
Age médian à la fin de la première année de validation d'un ou quatre trimestre(s) au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants

	Age médian à la fin de la première année de validation...			
	...d'1 trimestre au RG	...de 4 trimestres au RG (une année complète)	...d'1 trimestre à la SSI	...de 4 trimestres à la SSI (une année complète)
Ensemble	18 ans	20 ans	40 ans	40 ans
Hommes	18 ans	20 ans	39 ans	39 ans
Femmes	19 ans	20 ans	43 ans	43 ans
Artisans	18 ans	20 ans	39 ans	39 ans
Commerçants	19 ans	21 ans	41 ans	40 ans

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Artisans et commerçants nés en 1963 (58 952 assurés).

⁸ Les apprentis ne peuvent pas être repérés dans la base cumul RG-SSI.

Jusqu'à la réforme de 2014, les règles concernant les cotisations des apprentis ne leur permettaient pas d'acquies des droits à retraite proportionnés à leur rémunération.

Pour plus de détails, voir : Elbaum M., Ferras B., Palach J-M., « *La couverture sociale des jeunes (16-29 ans) en fonction des risques* », [IGAS - Rapport N°2014-054](#), Inspection générale des affaires sociales, Décembre 2014.

ENCADRE N°2 :

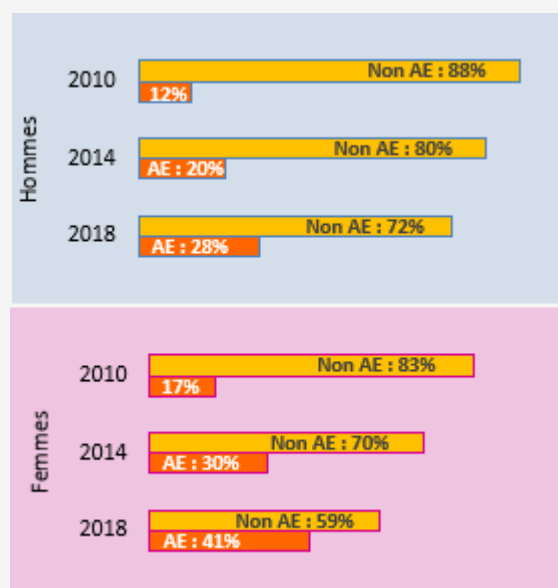
Evolution entre 2010, 2014 et 2018 du statut d'auto-entrepreneur et de l'âge médian de premier report validant quatre trimestres

*Trois générations ont été comparées à l'âge de 55 ans : la génération 1955 âgée de 55 ans en 2010, la génération 1959 âgée de 55 ans en 2014 et la génération 1963 âgée de 55 ans en 2018.

• Répartition selon le statut d'auto-entrepreneur

L'auto-entrepreneuriat s'est largement diffusé parmi les travailleurs indépendants. Alors que les auto-entrepreneurs ne représentaient que 12% des hommes âgés de 55 ans et 17% des femmes âgées de 55 ans en 2010, leur part croît pour atteindre 20% chez les hommes et 30% chez les femmes de 55 ans en 2014. Enfin, en 2018, les hommes auto-entrepreneurs constituaient 28% de l'ensemble des travailleurs indépendants et les femmes auto-entrepreneures, 41% de l'ensemble des travailleuses indépendantes. Cette croissance s'explique par l'instauration du statut d'auto-entrepreneur au début de l'année 2009. Depuis, la part des auto-entrepreneurs ne cesse d'augmenter que soit pour les hommes ou pour les femmes, même si ces dernières adoptent plus fréquemment le statut que leurs homologues masculins.

Répartition des travailleurs indépendants en fonction de leur genre et du statut d'auto-entrepreneur en 2010, 2014 et 2018



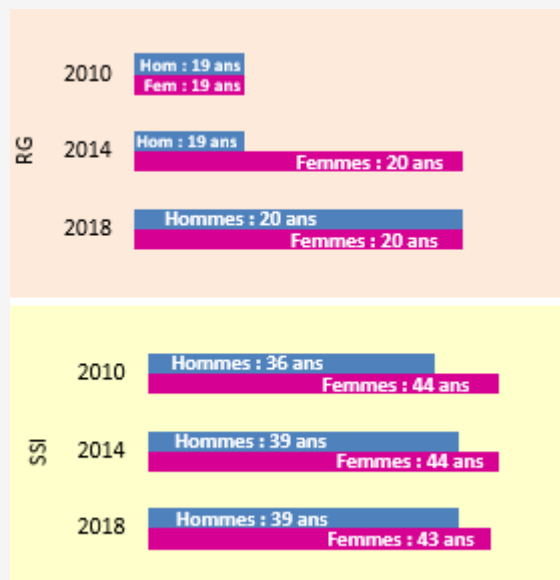
Champ : Artisans et commerçants âgés de 55 ans en 2010, 2014 et 2018 (respectivement nés en 1955, 1959 et 1963), en 2010, 2014 et 2018.

• **Age médian de premier report validant 4 trimestres**

L'âge médian du premier report validant quatre trimestres au Régime général a progressivement reculé, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes. Ainsi, la moitié des hommes nés en 1955 et 1959, ont eu leur premier report d'activité salariée validant quatre trimestres à l'âge de 19 ans. Quant aux hommes nés en 1963, ils ont validé pour la première fois quatre trimestres d'activité salariée, à l'âge de 20 ans, pour la moitié d'entre eux. Du côté des femmes, il y a également eu un décalage d'un an de l'arrivée sur le marché du travail entre les générations 1955 et 1959-1963.

Concernant l'âge médian du premier report validant quatre trimestres à la Sécurité sociale des indépendants, il s'établit autour de 40 ans pour la moitié des hommes et les femmes de chaque génération. Pour les hommes cet âge médian augmente de 36 à 39 ans, pour les deux générations les plus récentes. Pour les femmes, l'âge médian est stable pour les deux générations les plus anciennes et diminue d'une année pour la génération la plus jeune. En revanche, quelle que soit la génération considérée, les hommes valident plus tôt quatre trimestres à la Sécurité sociale des indépendants que les femmes.

Répartition des travailleurs indépendants en fonction de l'âge médian de premier report validant 4 trimestres au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants en 2010, 2014 et 2017



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Artisans et commerçants âgés de 55 ans en 2010, 2014 et 2018 (respectivement nés en 1955, 1959 et 1963 en 2010, 2014 et 2018).

Plus des deux tiers des travailleurs indépendants de 2018 exercent leur activité indépendante depuis plus de 5 ans, depuis leur dernière entrée au régime des indépendants⁹

En 2018, parmi les 58 952 travailleurs indépendants nés en 1963, un peu moins d'un tiers (30%) ont moins de cinq ans d'ancienneté à la Sécurité sociale des indépendants, depuis leur dernière entrée au régime des indépendants (28% des artisans et 32% des commerçants). A l'inverse, ils sont 70% à exercer une activité indépendante depuis plus de 5 ans, depuis leur dernière entrée au régime des indépendants (72% des artisans et 68% des commerçants). Pour 24% des assurés, l'ancienneté à la Sécurité sociale des indépendants, depuis leur dernière entrée au régime des indépendants est comprise entre cinq et dix ans, pour 29% la durée est comprise entre dix et vingt ans et enfin, pour 17% le temps passé en tant qu'indépendants, depuis leur dernière entrée au régime des indépendants est supérieur à 20 ans (Tableau 2).

TABLEAU 2
Répartition des effectifs de travailleurs indépendants en fonction de leur ancienneté à la Sécurité sociale des indépendants, depuis leur dernière entrée au régime des indépendants, et en fonction du groupe professionnel en 2018

		Ensemble		Artisans		Commerçants	
		Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition
Ancienneté à la SSI, depuis la dernière entrée à la SSI	Moins de 5 ans	17 499	30%	7 650	28%	9 849	32%
	__ 1 an	5 065	9%	1 892	7%	3 173	10%
	__ 2 ans	3 650	6%	1 675	6%	1 975	6%
	__ 3 ans	3 225	5%	1 522	5%	1 703	5%
	__ 4 ans	2 791	5%	1 302	5%	1 489	5%
	__ 5 ans	2 768	5%	1 259	5%	1 509	5%
	Plus de 5 ans	41 453	70%	20 158	72%	21 295	68%
	__ Entre 5 et 10 ans	14 204	24%	6 549	24%	7 655	25%
	__ Entre 10 et 20 ans	17 272	29%	7 872	28%	9 400	30%
	__ Plus de 20 ans	9 977	17%	5 737	21%	4 240	14%
	Total	58 952		27 808	47%	31 144	53%

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Artisans et commerçants nés en 1963 (58 952 assurés).

⁹ Certains travailleurs indépendants ont interrompu leur activité indépendante (au motif d'un emploi dans un autre régime, de la maladie...), avant de la reprendre quelques années plus tard. La date prise en compte ici, est la date de la dernière entrée à la Sécurité sociale des indépendants, c'est-à-dire la date de la dernière affiliation à la Sécurité sociale des indépendants.

L'ancienneté à la Sécurité sociale des indépendants est calculée comme suit :

- Les assurés ayant moins de 5 ans d'ancienneté à la Sécurité sociale des indépendants sont ceux dont la date de dernière entrée au régime des indépendants est comprise entre 2018 (inclus) et 2014 (inclus).
- Les assurés ayant plus de 5 ans d'ancienneté à la Sécurité sociale des indépendants sont ceux dont la date de dernière entrée au régime des indépendants est antérieure à 2013 (inclus).

LES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Les chronogrammes permettent de visualiser aisément le parcours professionnel des assurés, à partir des données carrières¹⁰. Cette représentation graphique de la carrière moyenne donne, pour chaque âge, la proportion d'assurés dans une situation donnée, en fonction des trimestres validés pour la retraite cette année-là¹¹. Pour représenter la carrière des artisans et commerçants de la génération 1963¹², entre 14 et 55 ans, seize types de validations possibles sont distingués :

Emploi RG < 4 trimestres : Emploi au Régime général permettant de valider moins de 4 trimestres d'emploi salarié, à un âge donné.

Emploi RG ≥ 4 trimestres : Emploi au Régime général permettant de valider 4 trimestres ou plus d'emploi salarié, à un âge donné.

Emploi SSI < 4 trimestres¹³ : Emploi à la Sécurité sociale des indépendants permettant de valider moins de 4 trimestres d'emploi indépendant, à un âge donné.

Emploi SSI ≥ 4 trimestres : Emploi à la Sécurité sociale des indépendants permettant de valider 4 trimestres ou plus d'emploi indépendant, à un âge donné.

Emploi RG et SSI : Emploi au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants permettant de valider un ou des trimestres d'emploi dans les deux régimes, à un âge donné.

Emploi autre régime : Emploi dans un autre régime (MSA et régimes non-alignés) permettant de valider un ou des trimestres d'emploi dans un autre régime, à un âge donné.

Chômage : Période(s) de chômage permettant de valider une ou des périodes assimilées au titre du chômage, à un âge donné.

Chômage et emploi RG : Période(s) de chômage permettant de valider une ou des périodes assimilées au titre du chômage, combinée(s) à de l'emploi au Régime général permettant de valider un ou des trimestres d'emploi salarié, à un âge donné.

¹⁰ Ce reflet de la carrière est issu du *Système National de Gestion des Carrières* (SNGC). Le SNGC mémorise la totalité de la carrière de tous les assurés sociaux au regard de l'acquisition de droits à la retraite. Ainsi, dès lors qu'un individu a un salaire cotisé, un salaire forfaitaire AVPF (Assurance Vieillesse des Parents au Foyer), un trimestre validé dans les autres régimes ou une PA (Période Assimilée), il entre dans le SNGC.

Pour plus de détails, se référer à la *Note 2016-065-DSPR – Trajectoires au prisme des données CNAV : De l'utilisation des données administratives de la CNAV pour étudier les parcours professionnels des assurés en lien avec leurs droits à retraite*.

¹¹ Avant application d'un maximum de 4 trimestres par an le cas échéant.

¹² Ce sont bien les mêmes assurés (artisans et commerçants actifs en 2018, de la génération 1963) représentés dans les chronogrammes à chaque âge. Par exemple, nous n'avons pas les artisans et commerçants de la génération 1963 décédés avant 2018 ou ceux qui étaient indépendants avant 2018 et ne le sont plus.

¹³ Pour rappel, pour les indépendants non-auto-entrepreneurs, les cotisations sont proportionnelles au revenu de l'activité indépendante, avec (sauf exceptions) un montant minimal en cas de revenu faible ou déficitaire. La cotisation minimale de retraite de base permet de valider 3 trimestres de retraite, quel que soit le revenu. Les auto-entrepreneurs ayant des revenus d'activité nuls ou trop faibles, n'ont pas de trimestres validés.

Chômage et emploi à la Sécurité sociale des indépendants : Période(s) de chômage permettant de valider une ou des périodes assimilées au titre du chômage, combinée(s) à de l'emploi à la Sécurité sociale des indépendants permettant de valider un ou des trimestres d'emploi indépendant, à un âge donné.

Maladie : Période(s) de maladie et/ou maternité permettant de valider une ou des périodes assimilées au titre de la maladie et/ou de la maternité, à un âge donné.

Maladie et emploi au Régime général : Période(s) de maladie et/ou maternité permettant de valider une ou des périodes assimilées au titre de la maladie et/ou de la maternité, combinée(s) à de l'emploi au Régime général permettant de valider un ou des trimestres d'emploi salarié, à un âge donné.

Maladie et emploi à la Sécurité sociale des indépendants : Période(s) de maladie et/ou maternité permettant de valider une ou des périodes assimilées au titre de la maladie et/ou de la maternité, combinée(s) à de l'emploi à la Sécurité sociale des indépendants permettant de valider un ou des trimestres d'emploi indépendant, à un âge donné.

Invalidité : Période(s) d'invalidité permettant de valider une ou des périodes assimilées au titre de l'invalidité, à un âge donné.

AVPF : Période(s) permettant de valider un ou des trimestres au titre de l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer, à un âge donné.

Sans report validant : Période(s) où aucun trimestre, aucune période assimilée n'ont été validés, à un âge donné.

Autres situations¹⁴ : Trimestre(s) ou période(s) assimilée(s) validés au titre d'un autre motif, à un âge donné.

Le chronogramme de carrière de l'ensemble des travailleurs indépendants illustre le début de carrière au Régime général

Le chronogramme de carrière montre que la plupart des 58 952 travailleurs indépendants de 2018 ont commencé leur carrière en tant que salariés (*Graphique 3*), qu'ils soient artisans ou commerçants (*voir Annexe 1 pour le détail des trajectoires professionnelles, selon le groupe professionnel*). Ainsi, à 20 ans, ils sont presque la moitié (46%) à être en emploi salarié (15% valident moins de 4 trimestres et 31% valident 4 trimestres ou plus) alors qu'ils sont seulement 1%, à avoir un emploi indépendant. D'un autre côté, un tiers d'entre eux, ne valide aucun trimestre à 20 ans.

Au cours de la carrière de ces assurés, l'emploi dans un autre régime (MSA ou régime non aligné) ne concerne jamais plus de 2% des effectifs de travailleurs (soit au maximum, un millier de personnes). En revanche, la carrière des indépendants est marquée par des périodes de chômage, surtout en début de carrière (combiné ou non la même année avec de l'emploi). Ainsi à 20 ans, 11% ont au moins une période assimilée chômage, à 30 ans, cela touche 14% des assurés, à 40 ans, 10% et enfin à 50 ans, ils sont 5%.

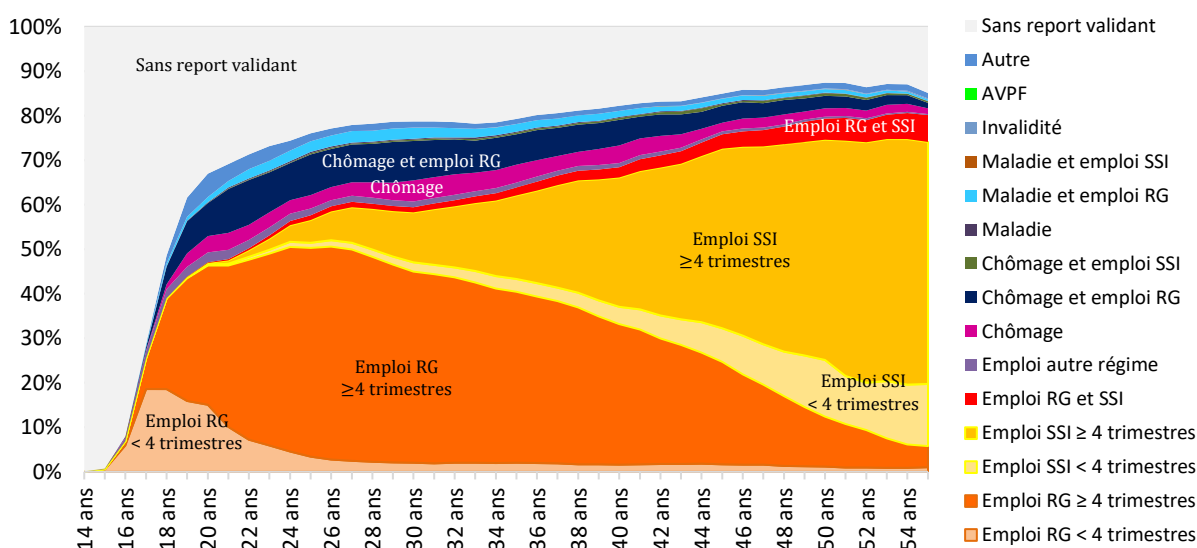
¹⁴ Autres situations possibles : par exemple emploi conjugué à du chômage et de la maladie ou encore emploi conjugué à du chômage, de la maladie et de l'AVPF.

A l'âge de 55 ans, 68% des travailleurs indépendants affiliés au régime des indépendants valident des trimestres uniquement à la Sécurité sociale des indépendants (14% valident moins de 4 trimestres et 54% valident 4 trimestres ou plus). La part de la multi-activité, c'est-à-dire des assurés qui valident des trimestres à la fois au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants la même année, est la plus forte à 55 ans mais ne concerne que 6% des effectifs. Cette situation recouvre plusieurs configurations :

- 8% d'entre eux valident moins de 4 trimestres au Régime général et moins de 4 trimestres à la Sécurité sociale des indépendants.
- 52% d'entre eux valident 4 trimestres ou plus au Régime général et moins de 4 trimestres à la Sécurité sociale des indépendants. A noter que dans ce groupe, un tiers possède le statut d'auto-entrepreneur. Il peut donc être supposé que les assurés exercent leur activité principale en tant que salariés et qu'ils exercent parallèlement une petite activité indépendante, en ayant le statut d'auto-entrepreneur.
- 11% d'entre eux valident moins de 4 trimestres au Régime général et 4 trimestres ou plus à la Sécurité sociale des indépendants.
- 29% d'entre eux valident à la fois 4 trimestres ou plus au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants en 2018.

Enfin, 6% valident uniquement des trimestres au régime général et 15% ne valident aucun trimestre, ce qui s'explique en partie par l'absence ou l'insuffisance des revenus d'activité indépendante qui ne permettent pas de valider un trimestre à la Sécurité sociale des indépendants, pour les auto-entrepreneurs (*Voir encadré n°3*).

GRAPHIQUE 3
Chronogrammes de carrière de l'ensemble des travailleurs indépendants (trimestres validés)



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Artisans et commerçants nés en 1963 (58 952 assurés).

ENCADRE N°3 :

Travailleurs indépendants sans trimestre d'emploi à la Sécurité sociale des indépendants à 55 ans : des revenus d'activité indépendante trop faibles

En 2018, 3403 travailleurs indépendants (6%) ont uniquement des trimestres d'activité salariée l'année de leurs 55 ans. Cette population peut se diviser en deux sous-groupes (*Graphique ci-dessous*).

- D'une part, elle est plus que majoritairement constituée d'auto-entrepreneurs (84%, soit 2847 individus), dont environ la moitié (1355 individus) ne dégagent pas de revenus d'activité indépendante et l'autre moitié, des revenus d'activité qui sont faibles (le revenu médian est de 800 euros par an) et dont nous pouvons présumer qu'ils n'ouvrent pas de droits à la retraite pour un certain nombre de ces auto-entrepreneurs dégagant un revenu d'activité indépendante positif. De fait, ces auto-entrepreneurs ne valident que des trimestres d'activité salariée car le chiffre d'affaire de leur activité auto-entrepreneuriale n'est pas suffisamment élevé pour valider des trimestres à la Sécurité sociale des indépendants. Toutefois, ces auto-entrepreneurs, qu'ils valident ou non des droits à retraite, peuvent être considérés comme multi-actifs, dans la mesure où ils exercent une activité principale salariée et une activité secondaire indépendante¹⁵.

- D'autre part, elle est constituée de non-auto-entrepreneurs (16%), dont nous savons qu'ils n'ont pas pu valider de trimestres à la Sécurité sociale des indépendants dans le cadre de leur activité indépendante étant donné qu'ils ont uniquement des trimestres d'activité salariée. Or, le fait que ces non-auto-entrepreneurs ne valident pas de trimestres à la Sécurité sociale des indépendants provient du fait qu'ils ne se sont pas encore acquittés des cotisations¹⁶ leur permettant d'ouvrir leur droit à retraite à la Sécurité sociale des indépendants (à minima 3 trimestres d'emploi indépendant pour 2018, si les revenus d'activité indépendante ont été insuffisamment élevés ou nuls*). Toutefois, ces non-auto-entrepreneurs, peuvent être considérés comme multi-actifs, dans la mesure où ils exercent une activité principale salariée et une activité secondaire indépendante.

**Les revenus d'activité des non-auto-entrepreneurs pour l'année 2018 ne sont pas disponibles au moment de l'étude.*

En 2018, 8 778 travailleurs indépendants (15%) ne valident aucun trimestre à 55 ans.

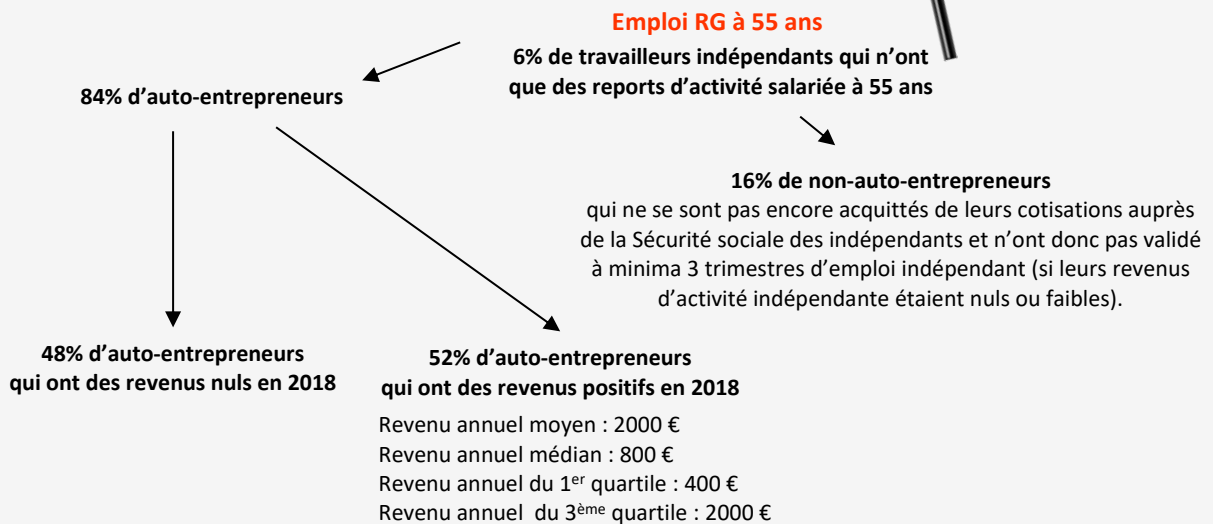
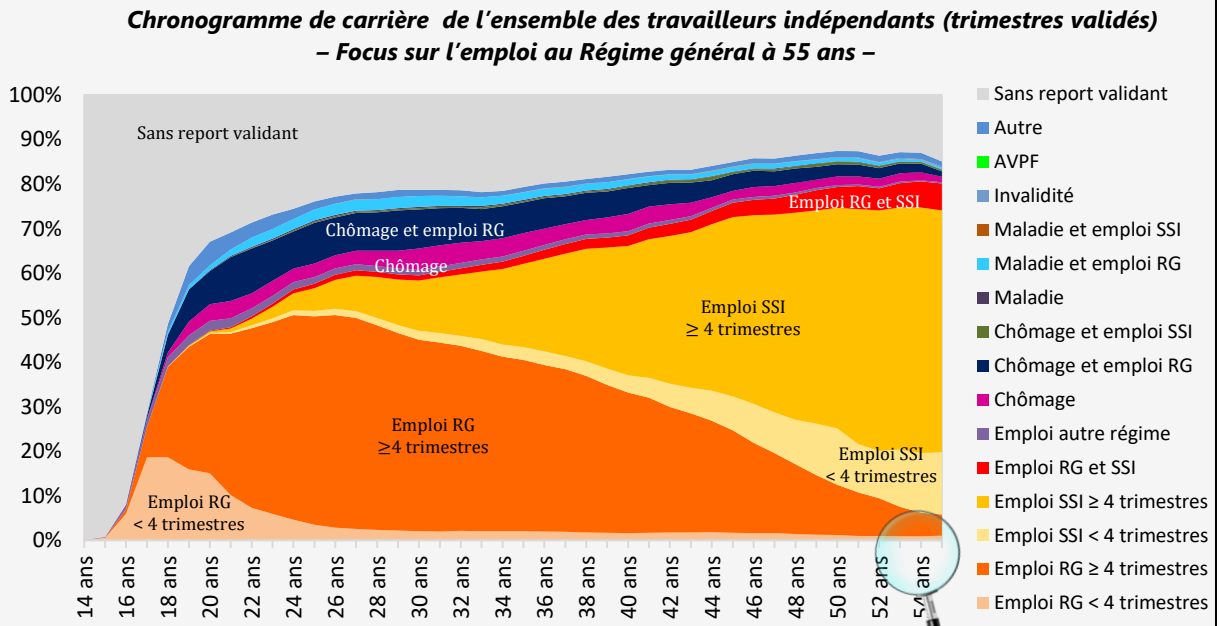
- Dans le cas présent des travailleurs indépendants de la génération 1963, la population qui ne valide aucun trimestre à 55 ans est majoritairement constituée d'auto-entrepreneurs (à 75%, soit 6 614 individus), dont environ un tiers (36%, soit 2 414 individus) ne tire aucun revenu de son activité auto-entrepreneuriale. Pour les auto-entrepreneurs qui dégagent des revenus d'activité indépendante positifs (63%, soit 4 156 individus), la moitié déclare un revenu inférieur à 1 000 euros, ce qui est insuffisant pour

¹⁵ Pour cette présente note, le régime principal d'un assuré est le régime d'affiliation dans lequel il valide des trimestres, alors que le régime secondaire est le régime d'affiliation dans lequel il ne valide pas de trimestre. Un assuré peut donc être affilié dans plusieurs régimes à un moment donné, sans qu'il valide nécessairement des trimestres dans chacun des régimes d'affiliation.

¹⁶ La cotisation au titre de l'année N est dite définitive lorsque le revenu est déclaré par l'assuré (entre avril et juin de l'année N+1). Elle donne lieu à une régularisation en fonction des versements déjà effectués par l'assuré sur les cotisations provisionnelles déjà émises. L'assuré remplit la déclaration sociale des indépendants (DSI) pour déclarer son revenu professionnel, chaque année, entre avril et juin. Si l'assuré ne déclare pas ses revenus, il sera taxé d'office. L'assuré est à jour (non débiteur) de ses cotisations s'il a payé la totalité des cotisations émises sur son compte et dues à la date d'arrêt de comptes. Les droits acquis sont calculés sur les cotisations payées et non émises et sur le même principe qu'au Régime général.

Pour plus de détails, se référer à la *Note 2021-002-DSPR - Note de synthèse sur les cotisations et les cotisants TI*.

s'ouvrir des droits à la retraite¹⁷. De fait, ces auto-entrepreneurs ne valident aucun trimestre car le chiffre d'affaire de leur activité auto-entrepreneuriale n'est pas suffisamment élevé pour qu'ils se dégagent un revenu leur permettant d'en valider.



*Les revenus d'activité des non-auto-entrepreneurs pour l'année 2018 ne sont pas disponibles au moment de l'étude.

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018 ; image : Pixabay
Champ : Artisans et commerçants nés en 1963 (58 952 assurés).

¹⁷ Le revenu de référence en 2018 est de 1482,00 euros pour la validation d'un trimestre (voir Circulaire CNAV 2017-44 du 27/12/2017 - Revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2018 et incidences en matière de législation vieillesse).

Les carrières des femmes sont plus incomplètes que celles des hommes

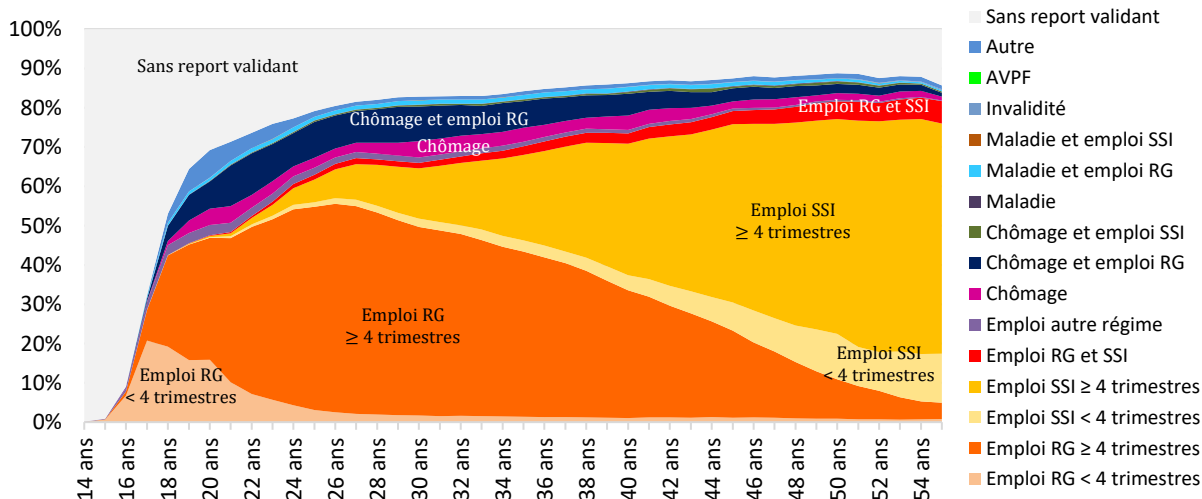
Les chronogrammes de carrière, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes (*Graphique 4*), confirment que les travailleurs indépendants commencent presque toujours leur carrière en tant que salariés. En effet, à 20 ans, 47% des hommes ont un emploi salarié (qui valide plus ou moins de 4 trimestres), seulement 1% ont un emploi indépendant et 31% sont sans trimestre validé. Du côté des femmes, à 20 ans, elles sont 45% à occuper un emploi salarié (validant plus ou moins de 4 trimestres), 1% à exercer une activité indépendante et 38% n'ont toujours pas de trimestre validé. Ces premiers indicateurs montrent que l'arrivée des femmes sur le marché du travail se fait un peu plus tardivement que les hommes.

Au cours de la carrière de ces assurés, ce qui différencie principalement les hommes des femmes, c'est d'une part la présence des périodes assimilées maladie combinées avec l'emploi au Régime général entre 20 et 35 ans chez les femmes, à mettre en relation avec la maternité, et d'autre part, la persistance plus longue de l'absence de trimestres validés pour un certain nombre de femmes, mettant en avant des carrières féminines plus incomplètes. Enfin, le chômage (combiné ou non la même année avec de l'emploi) est présent dans les mêmes proportions, que ce soit chez les hommes ou chez les femmes à chaque âge considéré.

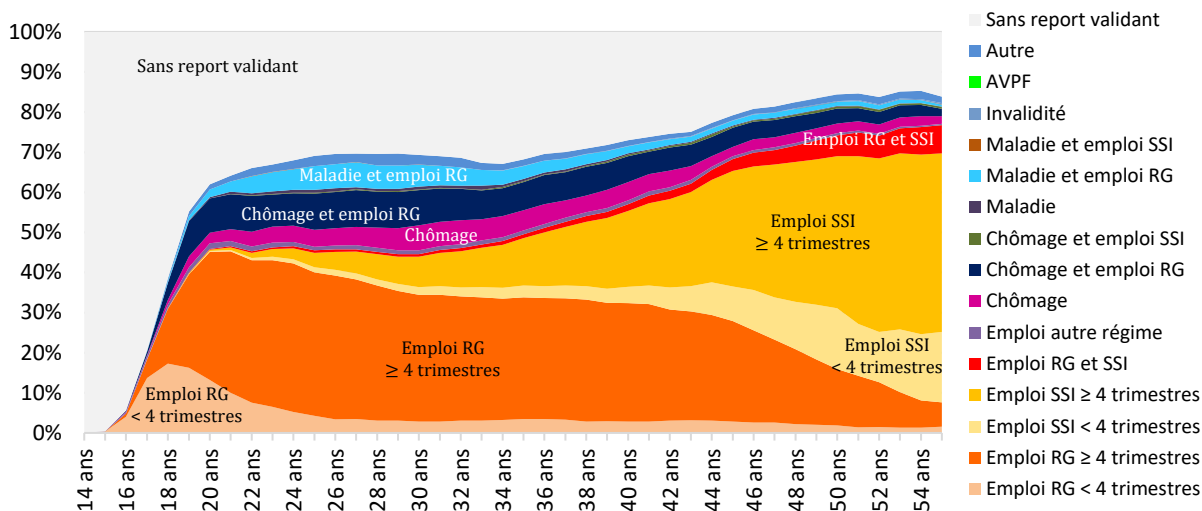
A l'âge de 55 ans, 71% des hommes valident des trimestres à la Sécurité sociale des indépendants et 62% des femmes. La part de la multi-activité est la plus forte à 55 ans (6% des hommes et 7% des femmes).

GRAPHIQUE 4
Chronogrammes de carrière des travailleurs indépendants (trimestres validés), selon le genre

Chronogramme de carrière des travailleurs indépendants - Hommes



Chronogramme de carrière des travailleurs indépendants – Femmes



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

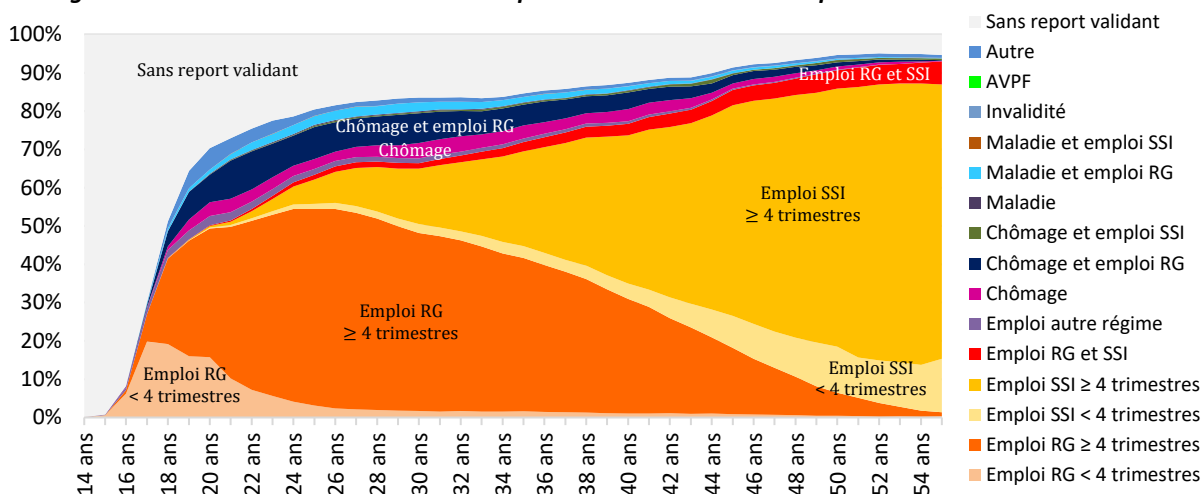
Champ : Artisans et commerçants nés en 1963 (58 952 assurés).

Les carrières des travailleurs indépendants sont différentes en fonction de l'adoption ou non du statut d'auto-entrepreneur, ainsi qu'en fonction des revenus de l'activité auto-entrepreneuriale

La trajectoire professionnelle des **travailleurs indépendants qui ne possèdent pas le statut d'auto-entrepreneur en 2018** est similaire à celle de l'ensemble des travailleurs indépendants, c'est-à-dire une carrière qui débute au Régime général (à 20 ans, 49% des non-auto-entrepreneurs ont un report au Régime général qui valide plus ou moins de 4 trimestres) avant le passage à la Sécurité sociale des indépendants (à 55 ans, 86% ont au moins un trimestre d'emploi validé à la Sécurité sociale des indépendants et 6% valident des trimestres d'emploi à la fois au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants) (*Graphique 5a*).

GRAPHIQUE 5a Chronogrammes de carrière des travailleurs indépendants non-auto-entrepreneur en 2018 (trimestres validés)

Chronogramme de carrière des travailleurs indépendants – Non-auto-entrepreneurs en 2018



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Artisans et commerçants nés en 1963, non auto-entrepreneurs en 2018 (40 155 assurés).

A l'inverse, le parcours professionnel de **l'ensemble des auto-entrepreneurs (que leurs revenus d'activité indépendante soient nuls ou positifs)** se révèle différent des non-auto-entrepreneurs, notamment par l'absence de trimestres validés qui persiste sur le long terme et ne descend jamais en dessous de 28% pour l'ensemble de la génération 1963. De plus, l'entrée sur le marché du travail semble se faire plus tardivement. En effet, à 20 ans, ils sont 40% à avoir au moins un trimestre d'emploi validé au Régime général (14% valident moins de 4 trimestres et 26% valident 4 trimestres ou plus).

Au cours de la carrière, la présence du chômage (combiné ou non avec de l'emploi) est également plus importante : à 20 ans, 12% ont au moins une période assimilée chômage, à 30 ans, cela concerne 17% des assurés, à 40 ans 15% et enfin à 50 ans, ils sont 11%.

A 55 ans, 31% valident au moins un trimestre d'emploi uniquement à la Sécurité sociale des indépendants (14% valident moins de 4 trimestres et 12% valident 4 trimestres ou plus), 15% valident au moins un trimestre d'emploi uniquement au Régime général et 6% valident des trimestres d'emploi à la fois à la Sécurité sociale des indépendants et au Régime général (Graphique 5b).

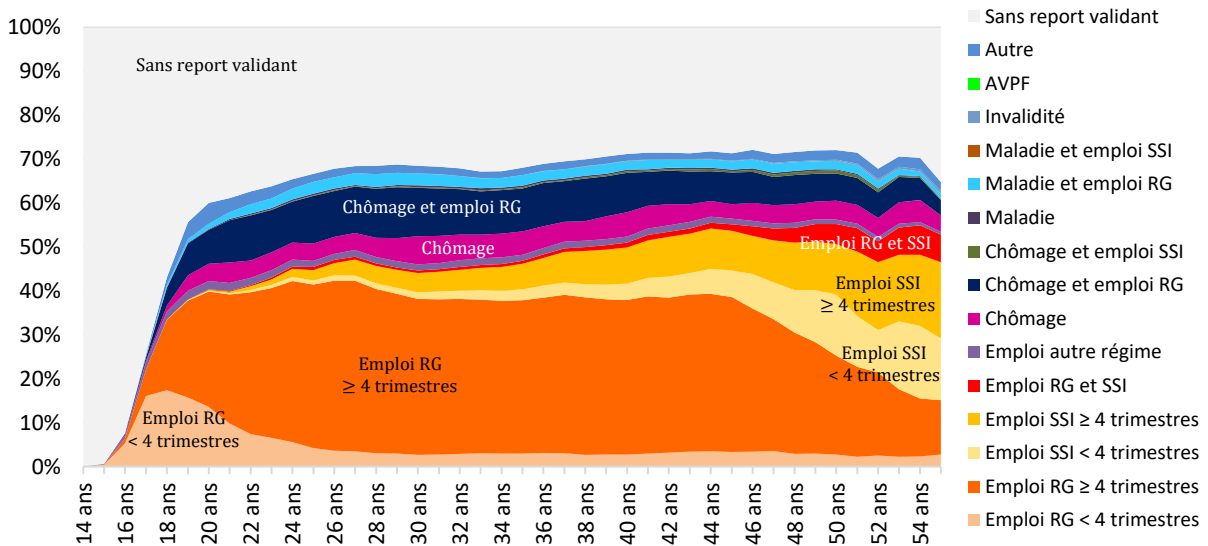
Parmi l'ensemble des auto-entrepreneurs, **75% déclarent un revenu d'activité indépendante positif en 2018**. Pour ces derniers, la trajectoire professionnelle est similaire à celle de l'ensemble des auto-entrepreneurs.

En revanche, les **25% d'auto-entrepreneurs déclarant un revenu d'activité indépendante nul en 2018** ont une fin de carrière radicalement différente, marquée par de la multi-activité. En effet, étant donné que l'absence de revenus pour un auto-entrepreneur est synonyme de non-validation de trimestre à la Sécurité sociale des indépendants, les 29%

d'assurés auto-entrepreneurs âgés de 55 ans, validant uniquement des trimestres d'emploi au Régime général sont en réalité multi-actifs, avec une activité principale salariée et une activité secondaire indépendante, de laquelle ils ne tirent pas suffisamment de ressources pour valider un trimestre et donc s'ouvrir des droits à retraite. De plus, certains des 51% d'assurés qui ne valident pas de trimestres à 55 ans exercent une activité indépendante en tant qu'auto-entrepreneurs mais qui n'est pas suffisante pour la validation de trimestres à la Sécurité sociale des indépendants¹⁸. En outre, 12% des auto-entrepreneurs qui ne déclarent pas de revenus positifs en 2018, ont une période assimilée chômage à 55 ans (combinée ou non avec l'emploi salarié). Ils peuvent également être considérés pour certains comme multi-actifs, mais sans que leur activité auto-entrepreneuriale ne leur permette de valider des droits à la retraite. Enfin, les 2% restant d'auto-entrepreneurs dont le revenu est nul, se trouvent dans une autre situation, le plus souvent avec un emploi dans un autre régime, ou avec une période assimilée maladie (combinée avec de l'emploi au Régime général).

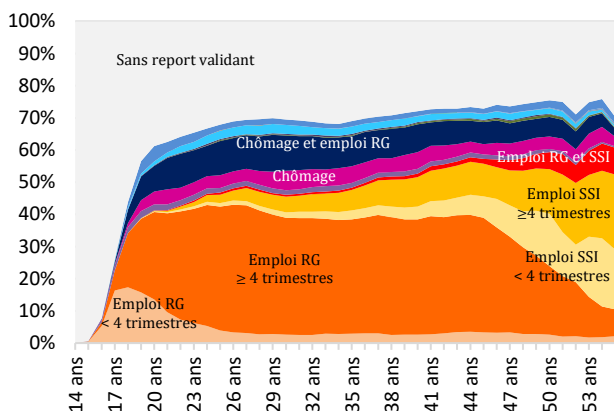
GRAPHIQUE 5b
Chronogrammes de carrière des travailleurs indépendants auto-entrepreneur en 2018 (trimestres validés), selon les revenus d'activité indépendante perçus en 2018

Chronogramme de carrière des travailleurs indépendants – Auto-entrepreneurs en 2018 (ensemble)

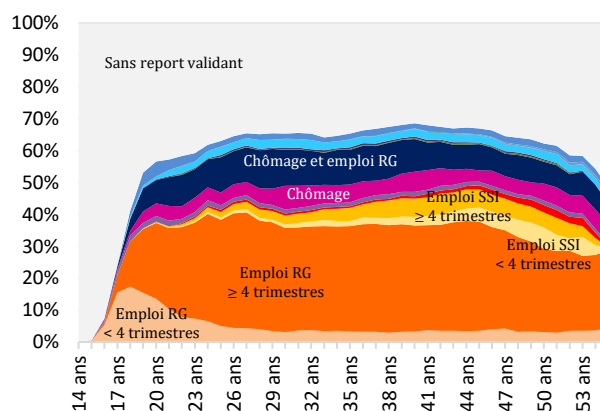


¹⁸ Pour les auto-entrepreneurs de la génération 1963, c'est à partir de 46 ans, en raison de l'instauration du statut d'auto-entrepreneurs en 2009, que la situation de multi-activité (une activité salariée principale et une activité indépendante d'appoint) ou d'absence de report est devenue courante.

Chronogramme de carrière des travailleurs indépendants
- Auto-entrepreneurs avec revenus positifs en 2018
(14 008 auto-entrepreneurs, soit 75% des auto-entrepreneurs)



Chronogramme de carrière des travailleurs indépendants
- Auto-entrepreneurs avec revenus nuls en 2018
(4694 auto-entrepreneurs, soit 25% des auto-entrepreneurs)



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Artisans et commerçants nés en 1963, auto-entrepreneurs en 2018 (18 797 assurés).

ENCADRE N°4 :

Plus la date de dernière entrée à la Sécurité sociale des indépendants est ancienne, plus la part de travailleurs indépendants validant moins de 4 trimestres au régime des indépendants est faible

*Certains travailleurs indépendants ont interrompu leur activité indépendante (au motif d'un emploi dans un autre régime, de la maladie...), avant de la reprendre quelques années plus tard. La date prise en compte ici, est bien la date de la dernière entrée à la Sécurité sociale des indépendants, c'est-à-dire la date de la dernière affiliation à la Sécurité sociale des indépendants.

Parmi les travailleurs indépendants non-auto-entrepreneurs de 2018 :

6% ont une date de dernière entrée à la Sécurité sociale des indépendants de moins de 3 ans

- 4% valident uniquement des trimestres au Régime général en 2018 : 3% valident 4 trimestres ou plus et 1% valident moins de 4 trimestres au Régime général.

- 58% valident uniquement des trimestres à la Sécurité sociale des indépendants en 2018 : 34% valident 4 trimestres ou plus et 24% valident moins de 4 trimestres, en moyenne depuis un an. Pour ces derniers, il semble que ce ne soit pas la première fois dans l'ensemble de leur carrière de travailleurs indépendants qu'ils exercent une activité indépendante qui ne permet pas la validation de 4 trimestres. En effet, ils passent en moyenne deux ans à la Sécurité sociale des indépendants à valider moins de 4 trimestres, sur l'ensemble de leur carrière indépendante jusqu'à 55 ans. Ces années doivent correspondre au début de l'activité indépendante. De plus, 43% d'entre eux ont même déjà validé 4 trimestres ou plus au cours de leur carrière indépendante, pendant une durée de huit années en moyenne.

- 13% valident des trimestres à la fois au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants en 2018.

- 25% sont dans une autre situation en 2018 (trimestres validés dans un autre régime (MSA ou régimes non alignés), périodes assimilées, ou absence de validation).

►► **9% ont une date de dernière entrée à la Sécurité sociale des indépendants comprise entre 3 et 5 ans**

- 2% valident uniquement 4 trimestres ou plus au Régime général en 2018.
- 79% valident uniquement des trimestres à la Sécurité sociale des indépendants en 2018 : 55% valident 4 trimestres ou plus et 24% valident moins de 4 trimestres, en moyenne depuis trois ans. Pour ces derniers, il semble que ce ne soit pas la première fois dans l'ensemble de leur carrière de travailleurs indépendants qu'ils exercent une activité indépendante qui ne permet pas la validation de 4 trimestres, dans la mesure où ils passent en moyenne quatre ans à la Sécurité sociale des indépendants à valider moins de 4 trimestres, sur l'ensemble de leur carrière indépendante jusqu'à 55 ans. De plus, presque la moitié d'entre eux (48%) ont même déjà validé 4 trimestres ou plus sur l'ensemble de leur carrière indépendante, pendant six ans en moyenne.

- 7% valident des trimestres à la fois au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants en 2018.

- 12% sont dans une autre situation en 2018 (trimestres validés dans un autre régime (MSA ou régimes non alignés), périodes assimilées, ou absence de validation).

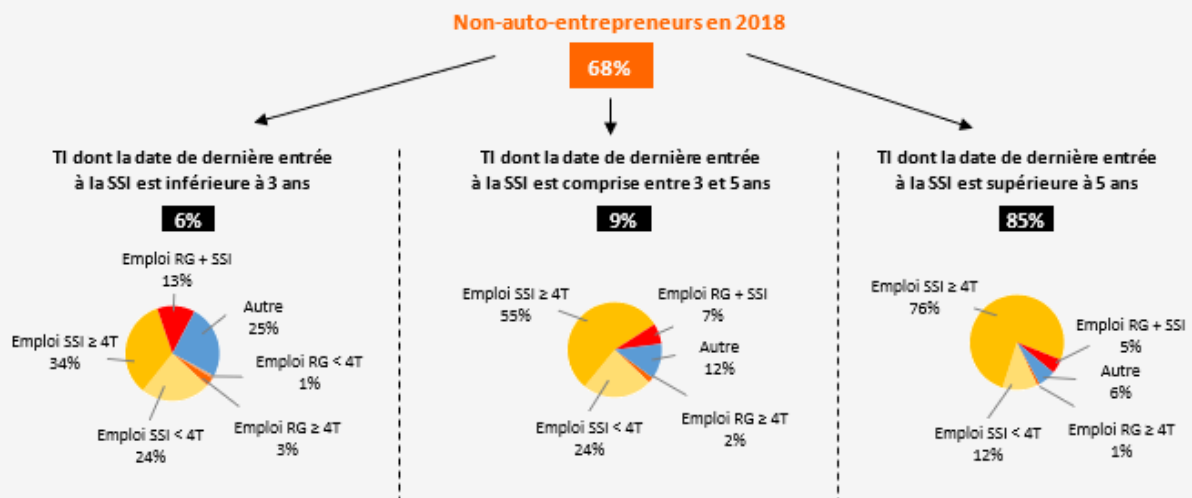
►► **85% ont une date de dernière entrée à la Sécurité sociale des indépendants supérieure à 5 ans**

- 1% valident uniquement 4 trimestres ou plus au Régime général en 2018.
- 88% valident uniquement des trimestres à la Sécurité sociale des indépendants en 2018 : 76% valident 4 trimestres ou plus et 12% valident moins de 4 trimestres, en moyenne depuis cinq ans. Pour ces derniers, il semble que ce ne soit pas la première fois dans l'ensemble de leur carrière de travailleurs indépendants qu'ils exercent une activité indépendante qui ne permet pas la validation de 4 trimestres, dans la mesure où ils passent en moyenne huit ans à la Sécurité sociale des indépendants à valider moins de 4 trimestres, sur l'ensemble de leur carrière indépendante jusqu'à 55 ans. De plus, 77% d'entre eux ont même déjà validé 4 trimestres ou plus au cours de leur carrière indépendante, pendant neuf ans en moyenne.

- 5% valident des trimestres à la fois au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants en 2018.

- 6% sont dans une autre situation en 2018 (trimestres validés dans un autre régime (MSA ou régimes non alignés), périodes assimilées, ou absence de validation).

Répartition des travailleurs indépendants non-auto-entrepreneurs en 2018, en fonction de leur date de dernière entrée à la Sécurité sociale des indépendants et de leurs reports au compte en 2018



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018.

Champ : Artisans et commerçants non-auto-entrepreneurs en 2018, nés en 1963 (40 155 assurés).

Note de lecture : Les reports des diagrammes circulaires correspondent aux trimestres validés en 2018.

Parmi les **travailleurs indépendants auto-entrepreneurs de 2018** :

►► **34% sont affiliés à la Sécurité sociale des indépendants depuis moins de 3 ans en tant qu'auto-entrepreneurs**

- 19% valident uniquement des trimestres au Régime général en 2018 : 16% valident 4 trimestres ou plus et 3% valident moins de 4 trimestres au Régime général.
- 13% valident uniquement des trimestres à la Sécurité sociale des indépendants en 2018 : 6% valident 4 trimestres ou plus et 7% valident moins de 4 trimestres, en moyenne depuis deux ans. Pour ces derniers, il semble que ce ne soit pas la première fois dans l'ensemble de leur carrière de travailleurs indépendants qu'ils exercent une activité indépendante qui ne permet pas la validation de 4 trimestres, dans la mesure où ils passent en moyenne trois ans à la Sécurité sociale des indépendants à valider moins de 4 trimestres, sur l'ensemble de leur carrière indépendante jusqu'à 55 ans. De plus, 39% d'entre eux ont même déjà validé 4 trimestres ou plus au cours de leur carrière indépendante (que soit ou non avec le statut d'auto-entrepreneur), pendant une durée de neuf années en moyenne.
- 5% valident des trimestres à la fois au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants en 2018.
- 63% sont dans une autre situation en 2018 (dont 37% sans trimestre validé).

►► **29% sont affiliés à la Sécurité sociale des indépendants depuis 3 à 5 ans en tant qu'auto-entrepreneurs**

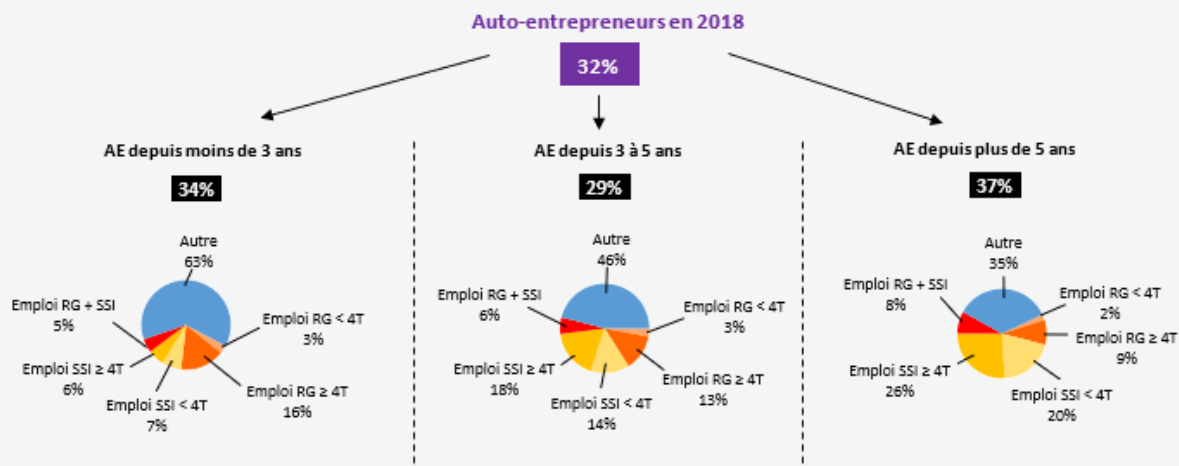
- 16% valident uniquement des trimestres au Régime général en 2018 : 13% valident 4 trimestres ou plus et 3% valident moins de 4 trimestres au Régime général.
- 32% valident uniquement des trimestres à la Sécurité sociale des indépendants en 2018 : 18% valident 4 trimestres ou plus et 14% valident moins de 4 trimestres, en moyenne depuis deux ans. Pour ces derniers, il semble que ce ne soit pas la première fois dans l'ensemble de leur carrière de travailleurs indépendants qu'ils exercent une activité indépendante qui ne permet pas la validation de 4 trimestres, dans la mesure où ils passent en moyenne quatre ans à la Sécurité sociale des indépendants à valider moins de 4 trimestres, sur l'ensemble de leur carrière indépendante jusqu'à 55 ans. De plus, 40% d'entre eux ont même déjà validé 4 trimestres ou plus au cours de leur carrière indépendante (en tant qu'auto-entrepreneur ou non), pendant cinq ans en moyenne.
- 6% valident des trimestres à la fois au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants en 2018.
- 46% sont dans une autre situation en 2018 (dont 39% sans trimestre validé).

►► **37% sont affiliés à la Sécurité sociale des indépendants depuis plus de 5 ans en tant qu'auto-entrepreneurs**

- 11% valident uniquement des trimestres au Régime général en 2018 : 9% valident 4 trimestres ou plus et 2% valident moins de 4 trimestres au Régime général.
- 46% valident uniquement des trimestres à la Sécurité sociale des indépendants en 2018 : 26% valident 4 trimestres ou plus et 20% valident moins de 4 trimestres, en moyenne depuis quatre ans. Pour ces derniers, il semble que ce ne soit pas la première fois dans l'ensemble de leur carrière de travailleur indépendant qu'ils exercent une activité indépendante qui ne permet pas la validation de 4 trimestres, dans la mesure où ils passent en moyenne six ans à la Sécurité sociale des indépendants à valider moins de 4 trimestres, sur l'ensemble de leur carrière indépendante. De plus, presque la moitié d'entre eux (47%) ont même déjà validé 4 trimestres ou plus au cours de leur carrière indépendante (avec ou non le statut d'auto-entrepreneur), pendant cinq ans en moyenne.
- 8% valident des trimestres à la fois au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants en 2018.

- 35% sont dans une autre situation en 2018 (dont 30% sans trimestre validé).

Répartition des travailleurs indépendants auto-entrepreneurs en 2018, en fonction de leur ancienneté à la Sécurité sociale des indépendants en tant qu'auto-entrepreneurs, et de leurs reports au compte en 2018



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018.

Champ : Artisans et commerçants auto-entrepreneurs en 2018, nés en 1963 (18 797 assurés).

Note de lecture : Les reports des diagrammes circulaires correspondent aux trimestres validés en 2018.

La part à chaque âge de travailleurs indépendants sans trimestre validé constitue la différence majeure entre ceux ayant une forte et ceux ayant une faible durée validée totale à 55 ans

En 2018, le nombre médian de trimestres validés au total à 55 ans pour les travailleurs indépendants nés en 1963 est de 128 trimestres¹⁹. D'autre part, 25% ont validé au total moins de 90 trimestres alors que 25% ont validé plus de 144 trimestres. De fait, les assurés considérés comme ayant une grande carrière validée à 55 ans (population constituée à 83% d'hommes) sont ceux qui ont une durée validée totale à 55 ans supérieure à 144 trimestres et les assurés ayant une petite carrière sont ceux qui ont validé au total, moins de 90 trimestres (population constituée à 57% d'hommes).

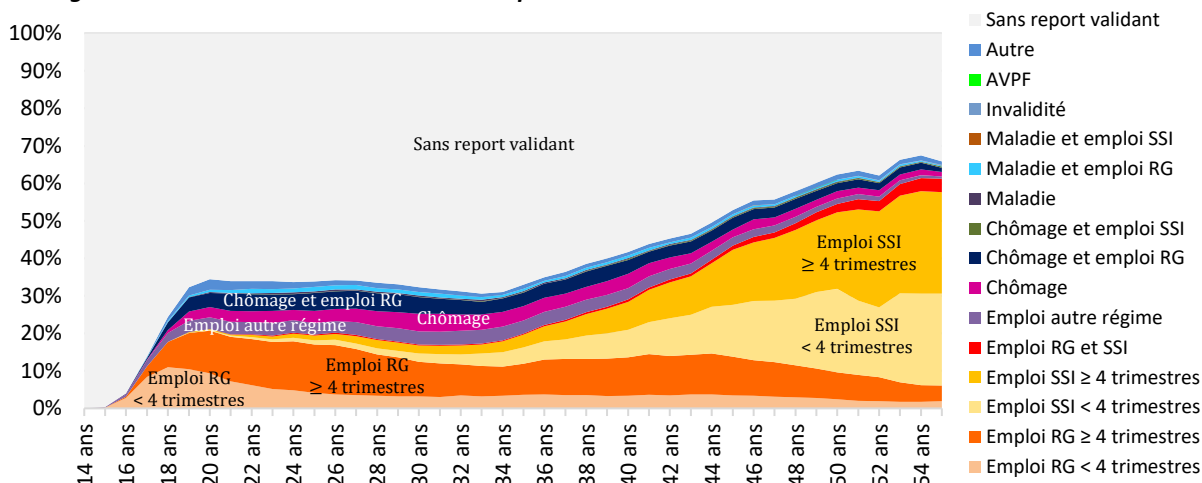
La principale différence entre les travailleurs indépendants qui ont une faible durée validée totale par rapport à ceux ayant une forte durée validée totale à 55 ans, c'est la part de l'absence de trimestre validé à chaque âge dans la carrière (*Graphique 6*). En effet, les assurés ayant une faible durée validée sont 66% à ne pas valider de trimestre à 20 ans, et 34% à 55 ans. Pour ceux ayant une forte durée validée, ces parts s'élèvent à 1% à 20 ans et 2% à 55 ans. Ces derniers ont donc des carrières très complètes en commençant au Régime général puis en se tournant assez rapidement vers l'emploi indépendant : à 35 ans, un tiers d'entre eux sont déjà affiliés à la Sécurité sociale des indépendants alors que ce n'est qu'à 47 ans, qu'un tiers de la génération 1963 qui a une faible durée validée totale, s'affilie à la Sécurité sociale des indépendants. En outre, les travailleurs indépendants ayant une faible durée totale validée à 55 ans ne connaissent que très peu les périodes de chômage en début de carrière

¹⁹ Pour la génération 1963, il faut 168 trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein à l'âge légal (62 ans).

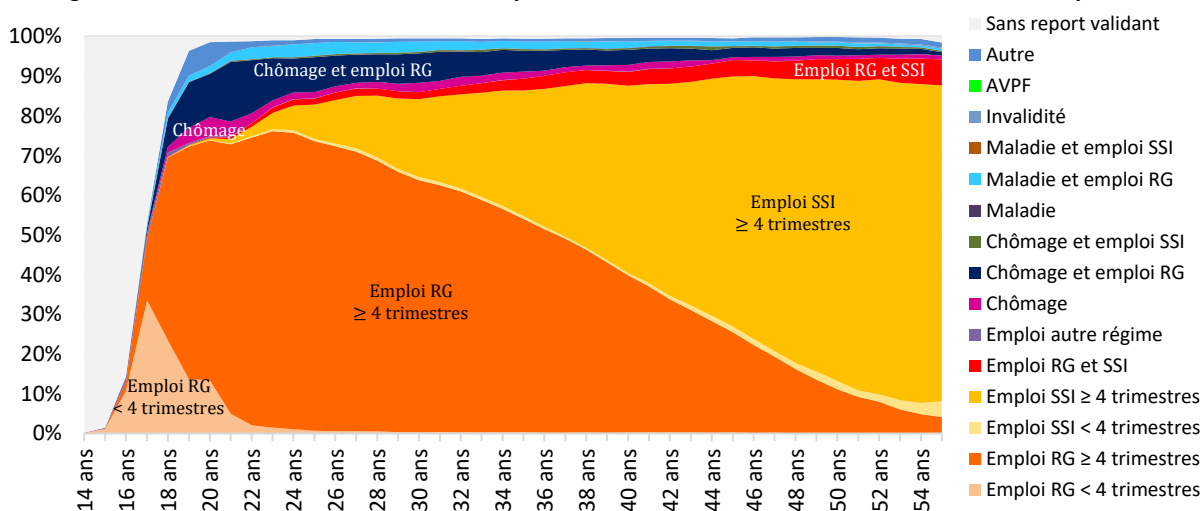
par rapport à ceux qui ont une forte durée validée totale (respectivement 9% et 15% au maximum). Ceci s'explique sans doute par le fait que nombre d'entre eux ne peuvent bénéficier du chômage en l'absence de report d'emploi préalable. De plus, il semble que ces assurés aux courtes durées validées totales passent un peu plus par un autre régime (MSA ou régime non-aligné), à hauteur de 3 à 4% de cette population entre 20 et 40 ans.

GRAPHIQUE 6
Chronogrammes de carrière des travailleurs indépendants (trimestres validés), selon la durée validée totale à 55 ans, en 2018

Chronogramme de carrière des travailleurs indépendants - Nombre de trimestres validés à 55 ans : moins de 90



Chronogramme de carrière des travailleurs indépendants - Nombre de trimestres validés à 55 ans : plus de 144



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Artisans et commerçants nés en 1963 (58 952 assurés).

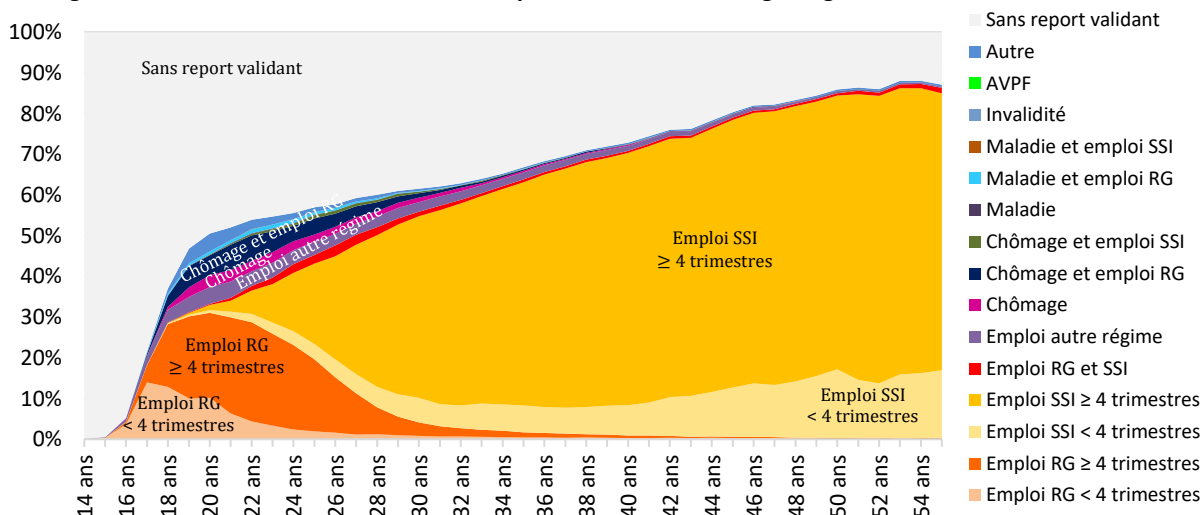
Le passage au Régime général s'effectue toujours au début de la vie active, quelle que soit la part de l'activité salariée dans l'ensemble de la carrière

Pour les travailleurs indépendants ayant effectué moins de 30% de leur carrière au Régime général (population constituée à 72% d'hommes), logiquement, la part des reports à la Sécurité sociale des indépendants est très forte rapidement : à 25 ans, ils sont 24% à valider des trimestres à la Sécurité sociale des indépendants, à 35 ans 62%, à 45 ans 78% et enfin à 55 ans 85%. Les individus sont tout de même passés par le Régime général au début de leur carrière professionnelle. Ils connaissent peu le chômage, hormis pendant la transition où le Régime général devient minoritaire et que la Sécurité sociale des indépendants devient majoritaire. Toutefois, il y a une proportion importante de ces assurés qui ne valident aucun trimestre à 20 ans (49%) à 30 ans (38%) et même 40 ans (27%) (*Graphique 7*).

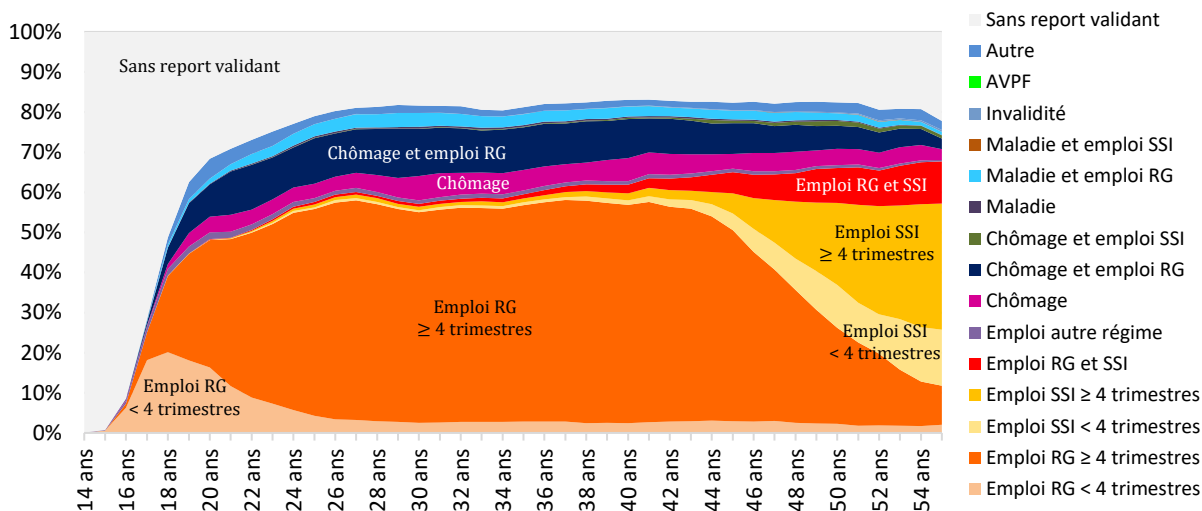
A l'inverse, pour ceux ayant effectué plus de 70% de leur carrière au Régime général (population constituée à 64% d'hommes), la part de l'emploi salarié reste forte pendant longtemps dans la mesure où elle est supérieure à 50% jusqu'à l'âge de 45 ans. L'emploi indépendant, lui, commence à se développer plus tardivement, c'est-à-dire à l'approche de la cinquantaine. C'est pour ce type de profils que la part des trimestres d'emploi mixtes (Régime général et Sécurité sociale des indépendants la même année) est la plus forte à 55 ans, à hauteur de 11%. De plus, la part du chômage est non négligeable, et ce, sur longue période (comprise entre 12% et 7% de la population entre 20 et 55 ans, avec des pics à hauteur de 20% aux alentours de 30 ans). Enfin, la part des trimestres d'emploi au Régime général couplés avec de la maladie est plus importante chez cette population s'expliquant par une présence féminine plus importante.

GRAPHIQUE 7
Chronogramme de carrière des travailleurs indépendants (trimestres validés), selon la part de la carrière effectuée au Régime général à 55 ans, en 2018

Chronogramme de carrière des travailleurs indépendants – Part au Régime général : 30% de la carrière



Chronogramme de carrière des travailleurs indépendants – Part au Régime général : 70% de la carrière



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Artisans et commerçants nés en 1963 (58 952 assurés).

ANNEXE 1 : CHRONOGRAMMES DE CARRIERE DES ARTISANS ET COMMERCANTS

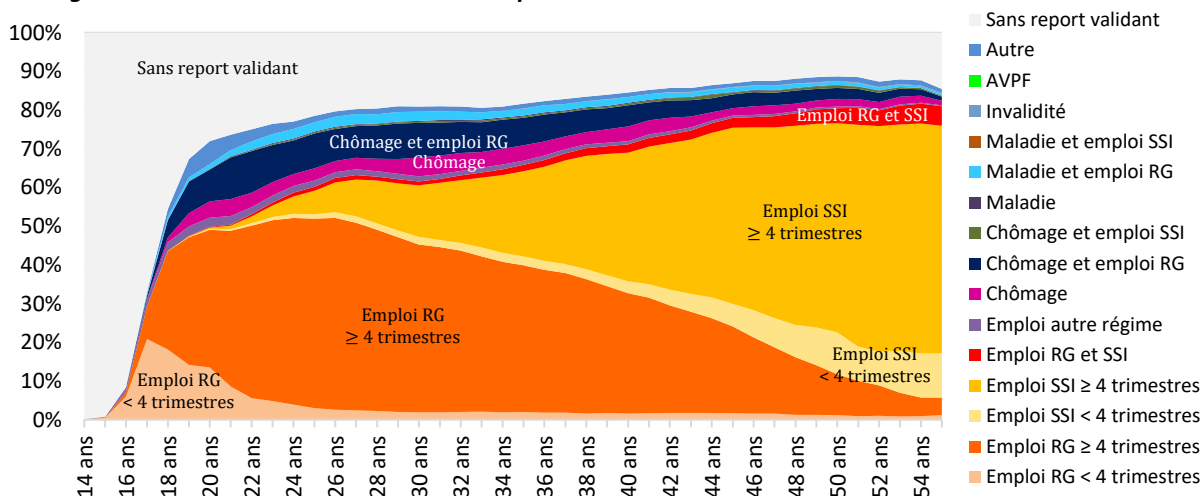
Les chronogrammes de carrière, que ce soit pour les artisans ou les commerçants, confirment que les travailleurs indépendants commencent leur carrière en tant que salariés. En effet, à 20 ans, 49% des artisans ont un emploi salarié, seulement 1% ont un emploi indépendant et 28% sont sans trimestre validé. Du côté des commerçants, à 20 ans, ils sont 44% à occuper un emploi salarié, 1% à exercer une activité indépendante et 37% n'ont toujours pas de trimestre validé (*Graphique 8*).

La carrière des artisans et des commerçants est marquée par des périodes de chômage, surtout en début de carrière (combiné ou non la même année avec de l'emploi), avec un maximum de 15% des assurés au chômage vers 30 ans.

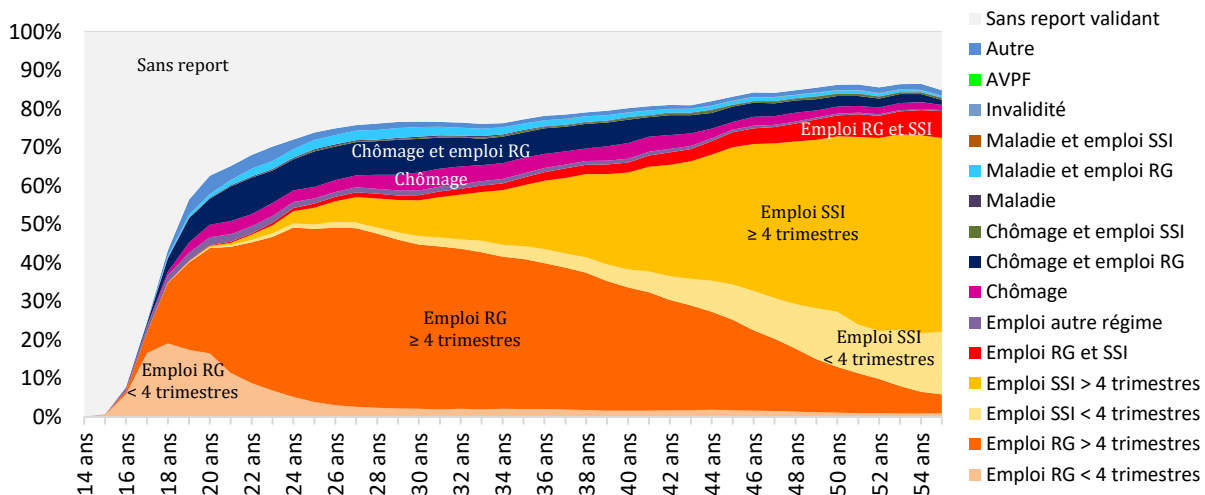
A l'âge de 55 ans, 70% des artisans ont des trimestres validés à la Sécurité sociale des indépendants et 67% pour les commerçants. La part de la multi-activité est la plus forte à 55 ans (7% des artisans et 7% des commerçants).

GRAPHIQUE 8
Chronogrammes de carrière des travailleurs indépendants (trimestres validés), selon le groupe professionnel en 2018

Chronogramme de carrière des travailleurs indépendants - Artisans



Chronogramme de carrière des travailleurs indépendants - Commerçants



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Artisans et commerçants nés en 1963 (58 952 assurés).